



Banque coopérative, la CASDEN Banque Populaire place la solidarité et la réciprocité au coeur de sa démarche et la conception de son métier.

Elle présente une alternative au modèle bancaire classique en proposant aux personnels de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture une offre d'épargne leur permettant de trouver des solutions de financement sur mesure.

Fidèle à ses principes, la CASDEN a tout naturellement choisi le Groupe Banque Populaire, il y a 35 ans, comme partenaire. Elle peut ainsi offrir à ses Sociétaires tous les services bancaires de gestion au quotidien dans les agences Banque Populaire.

Aujourd'hui plus d'un million de Sociétaires partagent les valeurs fondatrices de la CASDEN : solidarité, confiance, engagement.

A travers l'original "**Programme 1, 2, 3 CASDEN**" le Sociétaire, en épargnant, accumule des "Points" et obtient des crédits à des taux exceptionnels.

Son offre comme son fonctionnement sont construits autour d'une éthique et des principes mutualistes qui privilégient des valeurs de solidarité.

Un réseau de Chargées de Relation Enseignement Supérieur et Recherche à votre disposition

■ coordonnées disponibles sur www.casden.fr



CASDEN
BANQUE POPULAIRE

Notre banque, celle de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

2010 : lucides, les universitaires comptent sur nous !

→ par Stéphane Tassel, Michelle Lauton

L'année 2009 s'est achevée sur la volonté assumée du gouvernement d'imposer coûte que coûte ses choix. En transmettant à la veille de Noël la circulaire de cadrage « mastérisation » - rejetée quasi unanimement au CNESER - et en publiant les arrêtés « concours », il prend de front



les universitaires et tente d'engager une réforme qui ne doit pas s'appliquer. Plus généralement, l'ensemble du mouvement social et ses revendications sur les salaires et l'emploi butent sur une résistance très dure du gouvernement et du patronat. En ce début d'année 2010, les motifs de mobilisation sont nombreux : les projets élyséens (retraites, collectivités territoriales, justices...) menacent les libertés, les solidarités, le service public et dévoient un peu plus la démocratie.

***Dans tous les établissements**, dans les conseils (CA, CS, CEVU, CTP, conseils d'UFR, d'IUFM et d'IUT...), dans les instances nationales (CNESER, CNU, CoNRS, CTPU, CTPMESR...) notre présence, dans des situations parfois difficiles, pour défendre nos collègues et le service public, engage notre responsabilité à la hau-*

teur des mobilisations de 2009. Expliquer toujours plus, respecter les points de vue, argumenter, convaincre... chacun d'entre nous à son niveau et dans son environnement, doit concourir à démontrer que d'autres choix sont possibles. Lucides, les universitaires

comptent sur nous !

***Dans le supérieur et la recherche**, il nous faut revenir aux fondements démocratiques et collégiaux, garantir les libertés scientifiques et pédagogiques, favoriser les rapprochements et coopérations (universités, grandes écoles, organismes), faire accéder à l'enseignement supérieur un plus grand nombre d'étudiants et les y faire réussir. Les états généraux y contribueront. Rendre nos propositions alternatives accessibles doit mobiliser toute la créativité des universités et de la société. Cela ne se fera ni sans luttes ni sans rapports de forces. Voilà ce qui fonde notre syndicalisme. Nous gagnerons tous à bâtir un nouveau cadre législatif négocié avec la communauté universitaire, et à agir pour un mieux-être social pour tous.*

Une très bonne année à toutes et à tous !

ACTUALITÉ 4

- États Généraux
- Sur la réforme de la carte judiciaire... : l'exemple de la **Seine-Saint-Denis**
- Un cas individuel emblématique : **appel pour la titularisation de Carina Basualdo**
- La jeunesse iranienne en quête de libertés : **« We are Majid Tavakoli »**
- Sauvons le CEDEJ ! : **non à la casse de la recherche française en Égypte**

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

MONDES UNIVERSITAIRES 16

- Restructuration de l'enseignement supérieur : préparer le terrain à la délégation de missions de **service public au secteur privé**

DOSSIER 9

La laïcité : une conquête et un horizon

Notion centrale de notre modernité politique, la laïcité doit être comprise comme un état de société rendu possible par la neutralité de l'État dont elle constitue une modalité. Fragile par nature parce que ne s'appuyant pas sur une transcendance rassurante, elle est souvent confondue avec la tolérance alors qu'elle est une condition de celle-ci. Sa vigueur ne doit pas nous conduire à oublier qu'elle est une conquête historique, dont l'irréversibilité n'est pas assurée. Sa spécificité réside dans le fait qu'elle est un « dispositif aveugle » à l'égard des appartenances préalables. Sa tâche est de permettre, non la coexistence des individus ou des communautés, mais de toutes les libertés pensables. Elle est donc fortement distincte du modèle de tolérance anglo-saxon et, dès lors, elle ne se réduit pas à garantir la liberté des cultes, cette dernière devant être comprise comme incluse dans la liberté de conscience.



MONDES UNIVERSITAIRES 17

- Restructuration de l'enseignement supérieur : l'« **université unique** » d'Aix-Marseille
- Formations de droit : Les propositions du **rapport Darrois**

ÉCONOMIQUE ET SOCIAL 19

- Le mirage du « **grand emprunt** »
- **Conférence de Copenhague**, tout reste à faire

ENTRETIEN 21

- avec **Stéphane Hessel**

INTERNATIONAL 22

- Collectif Printemps 2010 : **mobilisation européenne**, deux rendez-vous

CULTURE 23

- Les mathématiques, **humanités de notre temps**

ÉDITORIAL

ÉDITORIAL



SOMMAIRE

21 JANVIER : Journée de grève et de manifestations Fonction Publique

à l'appel de la CGT, SOLIDAIRES, FSU

24 JANVIER : Manifestation contre le déploiement militaire supplémentaire en Afghanistan

DU 25 AU 28 JANVIER Forum de Porto Alegre

DU 27 AU 29 JANVIER

II^e Université d'hiver de la formation professionnelle

30 JANVIER : Manifestation nationale pour l'éducation

DU 1^{ER} AU 5 FÉVRIER Congrès FSU à Lille

4 FÉVRIER : Date limite du vote par correspondance pour les élections CTPU

8 FÉVRIER : Conférence de presse intersyndicale sur précarité

Le terrible séisme en Haïti a fait des dizaines de milliers de morts. Au-delà de la compassion pour un peuple martyrisé, cette tragédie porte les stigmates des politiques successives d'oppression de la population.



<http://www.medecinsdumonde.org>
<http://www.secourspopulaire.fr>
<http://www.actioncontrelafaim.org>

Il nous faut exprimer notre refus de l'affaiblissement des fondations du service public d'enseignement supérieur et de recherche. Dans cette perspective, convoqués à l'initiative de l'UNEF et du SNESUP, les États Généraux de fin janvier auront pour objectif de proposer un projet alternatif.

Dans l'université et la recherche, la mobilisation inédite – durée, intensité, unité – de l'an passé a manifesté la prise de conscience par la communauté universitaire de la nocivité de la loi dite « *Libertés et Responsabilités des Universités* » (LRU), son refus des orientations politiques données à l'enseignement supérieur et à la recherche. « *Réforme phare* » du quinquennat de Nicolas Sarkozy, cette loi LRU de 2007 – prolongeant le « pacte recherche » de 2006 – s'inscrit dans la politique de désengagement de l'État. Tout en voulant transférer ses responsabilités dans la réalisation des missions et la gestion du service public d'enseignement supérieur aux établissements publics dits « autonomes » – voire aux établissements privés y compris confessionnels (cf. mission de l'IGAENR) –, le gouvernement s'emploie à piloter plus que jamais les établissements – notamment via le quadriennal –, à imposer leur regroupement et leur fusion en gros mastodontes, ne laissant aux universités de proximité – si elles résistent – que des formations cantonnées au cycle Licence, déconnectées de la recherche. Tout en déléguant aux présidents les prérogatives du ministre en matière de recrutement et gestion des personnels, il impose comme mode de gestion des universités celui des entreprises en voulant doter certaines d'entre elles en capital, les obligeant à placer ce capital et à n'en utiliser que les intérêts. En outre, l'intervention d'intérêts privés dans l'enseignement supérieur et la recherche va se développer par l'intermédiaire des fondations, des partenariats publics-privés (« PPP ») et du recours au crédit d'impôt recherche dans le financement de la recherche privée. En ce début 2010, prolonger les luttes de 2009, c'est refuser l'affaiblissement des fondations du service public d'enseignement supérieur et de recherche, et débattre d'une nouvelle étape de démocratisation des études supérieures et de développement de la recherche publique

dans tous les champs de la connaissance. Faire de l'emploi public d'enseignement et de recherche la priorité première, préserver un maillage équilibré, engager les investissements, sont les conditions *sine qua non* de la réduction de toutes les sélections, entraves au rattrapage du retard important de la France en termes de nombre de diplômés de l'enseignement supérieur. Entre priorités nationales débattues démocratiquement et libertés scientifiques non négociables, à l'opposé du pilotage autoritaire de la tutelle ou des décisions arbitraires d'exécutifs, imposer le retour aux fondements démocratiques et collégiaux de l'université doit être un objectif partagé. Réapproprions-nous le champ des débats confisqués par le gouvernement. C'est pourquoi, à l'initiative de l'UNEF et du SNESUP, les personnels, les étudiants, la population et l'ensemble des organisations et associations qui les représentent sont invités à participer aux États Généraux dans les établissements dès fin janvier. Ils auront pour objectif de faire émerger un projet alternatif visant de nouvelles ambitions pour le service public d'enseignement supérieur et de recherche, qui sera l'objet d'une réunion centrale à Paris en avril.

À l'opposé du pilotage autoritaire de la tutelle, imposer le retour aux fondements démocratiques et collégiaux de l'université doit être un objectif partagé

- Préserver les libertés scientifiques et pédagogiques des personnels.
- Garantir la démocratisation de l'accès et de la réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur,
- Imposer l'égalité au cœur du fonctionnement du service public d'enseignement supérieur et de recherche.
- Résorber la précarité et améliorer les conditions de travail des personnels
- Mettre en place un statut social pour les jeunes en formation. ●

le snesup

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr

Directeur de publication :
Guy Odent

Rédacteurs en chef :
François Bouillon, Gérard Lauton,
Anne Mesliand

Rédacteur en chef adjoint :
Alain Policar

Coordination des rédactions :
Anne Mesliand

Secrétariat de rédaction :
Latifa Rochdi

CPPAP : 0 III 507698 D 73

ISSN : 245 9663

Conception et réalisation :
C.A.G., Paris

Impression :
SIPE, 10 ter, rue J.-J. Rousseau, 91350 Grigny

Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Illustration de couverture : « Le triomphe de la République », 1875, musée Carnavalet, Paris.

...l'exemple de la Seine-Saint-Denis

→ par Jean-Pierre Rosenczveig, Président de Tribunal pour Enfant de Bobigny

Des dizaines de tribunaux d'Instance, de prud'hommes, de commerce, ... ont été rayés de la carte judiciaire. Mais rien n'est résolu et ... la Justice est saisie. Pour la première fois, avocats et magistrats ont manifesté ensemble.

De nombreux tribunaux sont promis à la disparition. Où en sommes-nous de cette réforme ?



Jean-Pierre Rosenczveig : Je ne sais si elle s'imposait avec une telle ampleur, sans concertation, mais l'avis des uns et des autres n'a pas du tout été pris.

Peu de gens savent que des recours judiciaires ont été introduits contre cette décision. Le Conseil d'État pourrait décider d'annuler un pan de dispositifs... En attendant, cela va accroître la charge de travail des magistrats. Dans mon département il n'y a pas eu de suppressions mais il eut fallu, au contraire, pour des raisons démographiques (ouest de la Seine-Saint-Denis), créer comme en d'autres endroits une seconde juridiction, ne serait-ce qu'un tribunal d'instance. Après tout certains départements ont ou avaient sept tribunaux d'instance, pour des raisons historiques, on ne voit pas pourquoi le « 93 », créé il y a trente ans et s'étant développé, n'aurait pas besoin de deux zones judiciaires importantes.

Quelles seraient les conséquences concrètes pour les professions judiciaires ?

J.-P. R. : De fait, il y a accroissement des charges des magistrats dans les tribunaux regroupés sans les personnels de greffes affectés en conséquence. À minima ça va se traduire pas des retards dans les procédures et ce n'est pas conforme au projet de rapprocher la justice des gens. C'est une contradiction que le pouvoir politique doit assumer, je laisse de côté, l'évaluation du coût de cette réforme puisqu'on la veut économique. S'il y a des domaines dans lesquels on doit faire des économies, là je ne suis pas convaincu ; il y a un besoin de droit qui ne peut que s'accroître dans la période historique qui vient, ce n'est peut-être pas là qu'il fallait tailler dans le pouvoir et les fonctions étatiques. Si je résume ça n'a pas été très concerté, il y a de la douleur. Il y aura des recours donc des conséquences juri-

diques, judiciaires et techniques. Une charge de travail accrue sans moyens de greffes donnés aux magistrats dont le champ s'est accru.

Les justiciables se plaignent déjà de l'éloignement des tribunaux.

J.-P. R. : À terme, cette réforme restreint l'accès au droit des gens et dans mon territoire, ils ne sont pas les plus favorisés. Certes, cela pourrait être compensé par des mécanismes, grâce à la télématique qui permet aux gens d'accéder à la justice et au droit, plus facilement à une juridiction par internet ou autrement, cela peut pallier ces difficultés mais en tout cas on ne remplacera jamais une audience par un épisode internet ou télévisé... et l'effort qui aurait pu être fait dans certains endroits pour renforcer les besoins ne l'a pas été. La Seine-Saint-Denis est le cas typique, et plutôt que de faire grossir, il aurait mieux valu créer un deuxième

tribunal de grande instance dans l'ouest du département. Il faudrait éviter à l'avenir la situation dans laquelle on s'est mis, c'est-à-dire que s'il y avait diligence, surveillance plus régulière et courage politique pour gérer les juridictions, on n'aurait nul besoin de réformes faites à la hussarde.

Les dégâts commis sur la carte judiciaire sont-ils réversibles ? Comment agir ?

J.-P. R. : L'architecture et l'urbanisme c'est passer du temps à construire et détruire ce que l'autre avait fait. Dans 15, 20 ou 50 ans les choses auront évolué et on peut imaginer réinvestir un tribunal qui n'avait plus d'intérêt, et selon la vie d'un bassin d'emplois...

Ce qui est surprenant c'est qu'il ait fallu procéder à une réforme aussi brutale. Quand il y a des avocats qui ont acheté leur cabinet en face d'un tribunal ils peuvent avoir des difficultés et perdre leur argent, etc. Le barreau a quand même été largement compensé sur le plan économique pour les désagréments que cela pouvait occasionner. Je n'entends pas les cris des avocats, j'en déduis qu'ils ont été dédommagés comme ils le souhaitent. Les justiciables par définition n'ont jamais leur mot à dire et ne peuvent s'exprimer. Il y a bien entendu des tribunaux qui méritaient d'être supprimés ou réévalués, sans les citer, mais on aurait dû mieux prendre en compte les considérations locales. ●

Propos recueillis par Gérard Lauton et Latifa Rochdi

Tout cela n'est pas conforme au projet de rapprocher la justice des gens



Appel pour la titularisation de Carina Basualdo

Loin d'être neutre, la délégation à l'échelon local d'actes administratifs expose les personnels au jeu de rapports de forces.

→ par Gérard Lauton

« **N**ous, soussignés⁽¹⁾, Chercheurs et Universitaires, Praticiens de la psychologie et de la psychanalyse ayant eu à connaître la situation de Carina Basualdo, psychanalyste, anthropologue, maître de conférences à l'université de Franche-Comté (UFC), avons été choqués d'apprendre le refus de titularisation qui lui a été opposé à l'issue de son année de stage à l'été 2009 (...) ».

Aucun grief manifeste n'est formulé sur les activités et réalisations de Carina Basualdo. Un rapport dit qu'elle a « effectué normalement sa charge de cours et contribué à mettre en place un projet de recherche international », mais qu'elle n'aurait pas tenu « l'engagement pris lors de son recrutement, de s'investir pleinement à l'UFC ». On lui reproche d'entretenir des liens avec sa spécialité au-delà de son univer-

sité, alors que c'est l'un des critères de l'évaluation nationale ! Des étudiants de Master2 ont confirmé sa disponibilité. Des acteurs renommés des SHS ont témoigné en sa faveur auprès du président de l'UFC à qui la direction du SNESUP a demandé un entretien. Demande lui est faite que Carina Basualdo soit titularisée avec effet du 1^{er} octobre 2009. ●

(1) <http://journal.dumauss.net/spip.php?article609>



LA JEUNESSE IRANIENNE EN QUÊTE DE LIBERTÉS

« We are Majid Tavakoli »

→ par Saeed Paivandi, MCF à Paris-VIII
(Extraits parus dans la Lettre de l'Éducation)

Barbe de 4 jours et voile vert pour défier le régime et protester contre l'incarcération de Majid Tavakoli, leader étudiant arrêté le 7 décembre à Téhéran, qui s'était déguisé en femme pour s'échapper de l'université. L'Agence Fars News a montré Majid voilé, pensant le stigmatiser comme « sous-homme ». Par solidarité, d'autres se sont aussi travestis⁽¹⁾ ! Nombre de manifestants ont été tués, blessés ou arrêtés le 27 décembre. Le SNESUP, qui intervient pour la libération de Clotilde Reiss, soutient le combat pour les droits et libertés en Iran⁽²⁾.

(1) <http://iranfreemedia.net/>

(2) Le premier geste du ministre de l'intérieur N.Sarkozy avait été un appui au régime des mollahs : investir violemment le siège des Moudjahiddines du Peuple à Auvers / Oise ...

Selon notre collègue Saeed Paivandi⁽¹⁾ (*Lettre de l'Éducation*⁽²⁾), depuis la révolution de 1979, le système éducatif iranien s'est massifié ; 98 % d'enfants vont à l'école, 3/4 terminent le collège, 65 % poursuivent au lycée⁽³⁾. L'accès à l'université publique se fait sur concours national très sélectif : 300 000 admis sur 2 millions de candidats. Il y a 140 sites universitaires publics ou privés. En 30 ans, on est passé de 175 000 à 2,2 millions d'étudiants, plus pour une demande sociale que vis-à-vis du marché du travail, qui n'absorbe pas les 400 000 diplômés annuels ; 1/4 d'entre eux quittent chaque année l'Iran ! (...).

L'accès des étudiantes à des filières a été fermé ou restreint, mais elles repré-

sentent 54 % des effectifs (27 % en 1979). Ainsi, 2/3 des médecins, 3/4 des scientifiques, 1/3 des ingénieurs sont des femmes ! L'école apparaît aux filles comme le seul lieu de sociabilité ; y rester le plus longtemps possible est au prix de la réussite scolaire. Elle devient l'instrument de leur revanche : « *Quand j'ai une bonne note, tout le monde se tait autour de moi* ». Le projet iranien de « *clonage éducatif* » a échoué. Sur le plan culturel, l'influence occidentale n'a jamais été aussi forte (...). ●

(1) « *Religion et éducation en Iran* » (L'Harmattan).

(2) Extraits du n° 653 du 11 janvier 2010 (« *Le Monde* »).

(3) Un des taux les plus importants des pays du Sud.

SAUVONS LE CEDEJ !

Non à la casse de la recherche française en Égypte

لا لتخريب المؤسسات البحثية الفرنسية في مصر

La bibliothèque et la documentation du CEDEJ⁽¹⁾, au Caire, vont fermer : tout le personnel vient d'être licencié. L'annonce de cette mesure brutale a suscité en Égypte et en France un vif émoi.

Unité de recherche des Affaires étrangères et du CNRS, le CEDEJ a longtemps été un laboratoire renommé, comptant de nombreux chercheurs, doctorants et stagiaires, avec une production scientifique et documentaire importante et reconnue. Depuis plusieurs mois, les nouvelles n'étaient pas bonnes : pas de relance notable des activités scientifiques, contrats de chercheurs locaux non renouvelés, projet de délocaliser le CEDEJ du Caire à Alexandrie, suite à la vente des locaux du Consulat général de France au Caire. Les choses se sont précipitées en décembre, quand l'ambassadeur de France en Égypte, réunissant l'ensemble des personnels, a

annoncé la fermeture complète et définitive du service documentation-bibliothèque et le licenciement de tous ses agents. « **Nous exigeons l'arrêt impératif des projets de destruction en cours, l'abrogation des mesures de licenciement, ainsi que la mise en place d'une méthode d'évaluation – un audit indépendant – et de pilotage des réformes à la fois plus respectueuse de l'activité scientifique et des personnes, personnels et usagers, qui en sont les premiers acteurs** » dit la pétition⁽²⁾ en ligne (1600 signatures).

(1) Centre d'Études et de Documentation Économiques, Juridiques et Sociales.

(2) <http://cedej.vbat.org>

Cap vers des avancées, gare aux récifs...

→ par Gérard Lauton, membre du BN

La mise en place du RNT peut déboucher sur des progrès tangibles à condition d'éviter les écueils : application *a minima* ou confusion avec une modulation des services qui lui est étrangère.

Encore parcellaires, les retours des établissements sur le RNT via les sections ou coordinations SNESUP sont déjà instructifs. La prise en compte dans le service en heures équivalent TD d'un ensemble de tâches liées aux activités universitaires requiert une vraie bataille nationale et locale à ciel ouvert. L'idée d'une extension à tous les personnels enseignants progresse.

UN ACQUIS SUR UN TERRAIN HÉRISSE DE CHAUSSE-TRAPPES

Les échanges du Comité de suivi réuni le 15 décembre ont montré des chefs d'établissements (CPU, CDEFI) tiraillés entre désir d'un avancement du chantier et crainte d'un volume démesuré de tâches à reconnaître, faute de financement jusqu'ici. En effet, le service annuel d'enseignement est désormais composé de 2 parts exprimées en équivalent TD : enseignement présentiel (Cours et TD-TP) et tâches déclarées par l'intéressé selon la grille adoptée par le CA en conformité avec l'Arrêté ministériel. Si par exemple ces dernières représentent 32 heures sur les 192 (pour un enseignant-chercheur), l'établissement devra financer 32 heures (équivalent TD) d'enseignement présentiel que n'assurera pas l'intéressé dans le cadre de son service statutaire. Certes, une part de tâches et fonctions est déjà reconnue et financée jusqu'ici. Mais, cumulées sur tout le personnel enseignant, ces heures font apparaître un besoin supplémentaire en emplois, comme pour l'alignement TP = TD.

LA HANTISE D'UNE EXPLOSION DES HC

Pour un établissement ou un secteur sous-encadré, cela signifie dans l'immédiat un surplus d'heures complémentaires sur l'exercice annuel. Or, la DGESIP n'a cessé de faire la guerre aux heures complémentaires, inventant même un *indicateur de performance* pour obtenir des « efforts » de réduction consentis... et tétaniser les présidents par un chantage sur le contrat quadriennal. Une pression intenable avec le RNT¹. Certes,

avec l'explosion des stages et des projets tutorés dans les cursus, il y a un gros volume de suivi à financer. Faute d'emplois, le volume de HC augmentera mécaniquement avec le RNT.

LE MINISTÈRE DOIT FINANCER LA RECONNAISSANCE DES TÂCHES

Face à ces dilemmes sur la gestion, des présidents sont tentés de s'affranchir de l'esprit et de la lettre de l'Arrêté, soit en noyant le poisson dans les 1 607 heures de travail Fonction publique, soit en revenant à des primes, donc en décrochant les tâches et responsabilités d'une conversion en heures équivalent TD. Pour sa part, le SNESUP a vivement défendu le principe de cette conversion prévue par l'arrêté dont les diverses déclinaisons locales, transmises au Comité de suivi, devront converger vers des normes nationales avec au moins des valeurs plancher et divers paliers selon les divers cas de figure et l'ampleur des tâches. C'est un plan pluriannuel de créations d'emplois d'enseignant-chercheur et de BIATOSS qui doit couvrir le déficit d'encadrement que ces dispositions ont rendu plus visible. Dans l'immédiat, il faut une rubrique RNT dans le budget des établissements et un ajout dans le calcul de leurs DGF.

FACE AUX INTERPRÉTATIONS ARBITRAIRES, UN MODE D'EMPLOI DU RNT

Autre forme d'esquive de la part d'exécutifs : le tableau



Jeter les filets et éviter les dérives

Les diverses déclinaisons locales, transmises au Comité de suivi, devront converger vers des normes nationales

d'équivalence n'aurait qu'une valeur indicative et on pourrait localement « faire son marché » dedans sans s'obliger à tout appliquer. La DGRH acquiesce d'abord en parlant d'un tableau plus indicatif que normatif. Mais face à notre insistance, elle concède qu'il recense les activités les plus standards des établissements et que la délibération du CA sur ce qui est pris en compte dans les services doit s'inspirer du RNT en son état actuel (quitte à invoquer le ratio heure équivalent TD/heure de tâche figurant dans l'Arrêté). Dès lors qu'une tâche existe dans l'établissement, il convient de la recenser et de la codifier.

C'est sur la base de cette délibération du CA que peuvent être déclarées puis validées les heures des tâches dans les services de chacun. Dans chaque établissement, ce chantier passe par l'étape obligée des CTP et de leurs groupes de travail. Comment éviter dérives et disparités ? Afin de cadrer davantage le processus de discussion, et de mise en place du RNT et de remontée des informations, M. Bonhotal, directeur de la DGRH, a repris à son compte la proposition du SNESUP au Comité de suivi d'un *Mode d'emploi du RNT*. Un projet fait l'objet de navettes avec les participants, qui ont tous approuvé cette proposition. ●

1. Craint-on que le RNT ne fausse le calcul des besoins liés aux formations ? Il suffit de ne décompter dans ce cadre que les heures liées à la 1^{re} rubrique du Tableau d'équivalence, qui relève typiquement de la pédagogie.



APPEL A VOTER POUR LE CTPU

Enseignants-chercheurs, votez par correspondance avant le 4 février.

Votez et faites voter pour le SNESUP-FSU :

- Pour dire non au déclin programmé de l'enseignement supérieur et de la recherche publics.
- Pour dire oui à un Service Public d'Enseignement Supérieur de de Recherche revitalisé.



L'INS HEA¹ de Suresnes a été créé fin 2005 en lien avec la loi 2005-102 du 10 février 2005 sur le handicap. Cet institut national succède au CNEFEI², qui depuis plus de 50 ans, avec le CNEFAS³ de Beaumont-sur-Oise, était chargé de la formation professionnelle initiale et continue des personnels concourant à l'adaptation et l'intégration scolaires des enfants et adolescents.

Les missions de notre institut concernent l'éducation et la scolarisation des jeunes handicapés ou en grande difficulté scolaire (prévention et adaptation) :

- La **formation** du personnel de l'éducation nationale (enseignants des premier et second degrés, directeurs, personnels d'inspection), des établissements spécialisés, de la santé, des collectivités, des membres d'association et des parents...

- La **recherche** en éducation.

- L'**expertise** dans la mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation, ainsi que l'**information** sur l'adaptation scolaire et le handicap collectée et diffusée par le centre de documentation.

Il publie la *Nouvelle Revue de l'adaptation et de la scolarisation* (NRAS) et produit aussi de nombreux outils et ressources vidéo et informatiques pour les enseignants et les élèves qui sont dans le champ du handicap et de la difficulté scolaire. Le site Internet <http://www.inshea.fr/> en cours de refonte, donne un aperçu des activités passées et en cours.

L'INS a la particularité d'être composé de formateurs ayant des statuts très divers, dont un grand nombre de professeurs des écoles, professeurs du secondaire, inspecteurs, et il a recruté depuis 2006 sept enseignants-chercheurs. Cette diversité est aussi une richesse car certains de ces collègues non chercheurs avaient pour une partie de leur temps de service des missions d'études, de production d'outils et de ressources.

Pourtant, depuis peu, cet institut est menacé dans son identité. En effet, il s'« universitaire », ce que ses personnels souhaitaient depuis longtemps, mais un certain nombre d'entre eux craignent aujourd'hui que ce processus rende difficile de mener à bien les missions qui lui incombent.

La direction a décidé d'appliquer à tous les enseignants le référentiel national des tâches défini pour les enseignants-chercheurs, avec le ratio 1 heure de TD = 4,2 heures de tâches, quelle que soit la tâche, alors que ce ratio est indicatif et ne vaut que par défaut si l'on ne dispose pas d'autre critère d'appréciation. **Un document a été présenté en CTP le 30 novembre, sans concertation préalable, alors qu'une grande partie des enseignants et enseignants-chercheurs, réunis le 24 novembre dernier, jour de la grève nationale, avait demandé un moratoire pour l'année et que les élus du CTP s'engageaient à travailler en concertation avec la direction pour élaborer un référentiel opérationnel à la rentrée 2010.** La direction a passé outre et a fait voter par le CA du 3 décembre ces mesures, que des enseignants élus ont approuvées. L'établissement des services, juste avant les congés de Noël a fait apparaître que les membres du CA n'ont pas compris ce qu'ils votaient et certaines équivalences ne peuvent être appliquées. L'institut commence sa procédure d'auto-évaluation qui permettra de mieux définir et évaluer la nature des tâches. Nous osons espérer que cette auto-évaluation va permettre entre autres d'établir un ratio plus nuancé et plus juste de la grande diversité des tâches assurées par les enseignants de l'INS, qu'ils soient chercheurs ou pas, et de poursuivre la dynamique de recherche et de valorisation dont les enseignants ont besoin. ●

Christine Philip, Nathalie Lewi Dumont, Françoise Duquesne, MCF à l'INS HEA et membres du SNESUP

1. INS HEA : sigle abrégé de l'INSFJHEA (Institut National Supérieur pour la Formation, la Recherche et l'Éducation des Jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés).
2. CNEFEI : Centre National d'Études et de Formation pour l'Enfance Inadaptée.
3. CNEFAS : Centre National d'Études et de Formation pour l'Adaptation Scolaire et l'Éducation Spécialisée.



Enseignement supérieur : un service PUBLIC ?

L'université de Pau vient de passer aux RCE pour 250 000 euros. L'exotisme local : le CTP avait voté contre ... mais son vote n'est que « consultatif ». La démocratie, c'est : UN, je dis bien UN, élu SNESUP au C.A. Il bagarre autant que l'Armée rouge à la grande époque ! Mais il est seul. Péresse aime la démocratie comme certains la viande : bien saisie...

Et pendant ce temps, l'école privée d'ingénieurs en informatique (EISTI de Pau) a reçu :

- 5 millions d'euros du Conseil régional socialiste.
- 1 million 650 000 euros du Conseil général bayrouiste.
- 350 000 euros et un terrain pour un euro symbolique de la commune socialiste de Pau.

Conclusion d'un vieux sage (20 ans de mandat syndical) : qui veut la peau du service public d'enseignement supérieur et de recherche ? ●

Jean Ortiz, Secrétaire SNESUP UPPA

Répenser l'Institut National de Recherche Pédagogique, depuis la redéfinition de ses missions jusqu'à la refonte de ses structures, sans jamais oublier ses indispensables interactions avec le monde de la recherche et de la formation du primaire à l'université », telle est la mission confiée par les ministères (Éducation nationale, Recherche et Enseignement Supérieur) au nouveau directeur de l'INRP, Jacques Moret.

Il est grand temps de mettre fin à plus d'une décennie d'incurie et de versatilité ministérielles. Sans évaluation scientifique préalable et dans un climat de dénigrement, elles ont conduit à une délocalisation de Paris à Lyon en 2003, sans projet scientifique porteur, oscillant sans cesse entre un INRP bureau d'études de la DGESCO et un improbable ersatz de « grand établissement » où une trentaine d'enseignants-chercheurs devaient s'insérer dans des UMR ou des UMRp (sans le CNRS) dans une structure restée celle d'un EPA... Aujourd'hui, l'institut a perdu près du tiers de son personnel en moins de dix ans, a subi une diminution sans précédent de son financement (plus de 35 % sur trois ans) et pâtit de la suspension de nombreux recrutements, notamment d'enseignants-chercheurs.

L'affirmation de la recherche comme socle de l'INRP est positive, la conjoncture lyonnaise peut être une opportunité (création de l'École Normale Supérieure de Lyon, création du collegium de Lyon), il reste à doter l'INRP des moyens, financiers, humains, statutaires et scientifiques, de remplir ses missions à l'échelle nationale et internationale. La perspective d'un contrat quadriennal de type EPSCP, d'un rattachement au programme 150 de la LOLF doit s'accompagner de la construction, concertée avec ses personnels, d'une politique scientifique ambitieuse qui s'appuie sur l'originalité et la fonctionnalité des composantes de l'institut (les enseignants associés, les UMR, bibliothèque, musée, veille scientifique, publications...), sur des partenariats avec des universités, d'autres établissements français (CIEP, CNED, ESEN, CNDP...) et étrangers pour être capable de répondre aux demandes (DGESCO, académies, enseignants, formateurs, acteurs de l'éducation en général et communauté scientifique).

Les problèmes d'éducation sont complexes et exigent un croisement des regards – de la recherche et de l'expertise nationale, européenne et internationale, de l'expérience des terrains –, qui appelle des lieux ouverts et partenariaux de confrontation. L'INRP peut être l'un entre eux, mais on est encore très loin du compte... Son évolution doit être inscrite dans une réflexion à mener sur la recherche en éducation et en formation, en particulier, dans nos congrès. ●

Marie-Claude Derouet-Besson



Fusion et compétences élargies à marche forcée

Il y a un an à peu près était annoncé un projet de Madame la ministre et des directeurs de nos écoles, consistant en le regroupement des deux écoles normales supérieures à Lyon (sciences d'une part, lettres et sciences humaines d'autre part) au sein d'un nouvel établissement et, de façon liée, le passage aux RCE. L'objectif étant de réaliser tout cela pour le 1^{er} janvier 2010 !

Vu le calendrier, cela est allé à marche très forcée.

Un projet de décret statutaire est sorti à l'été. Malgré les remarques des CTP des établissements (unanimité des représentants des personnels contre), un vote négatif du CNESER, et même, semble-t-il, des remarques du Conseil d'État, le décret est sorti tel quel le 11 décembre, pour application ce 1^{er} janvier. Ce décret statutaire prévoit un fonctionnement très peu démocratique : le président et le directeur général sont nommés sans que les instances de l'établissement n'émettent un avis et les conseils sont majoritairement composés de membres nommés. Il est très incomplet, renvoyant au règlement intérieur. Il institue donc un CA provisoire (qui tient lieu de conseil scientifique), qui aura de très lourdes responsabilités (règlement intérieur, vote du budget global, PES...), composé de deux représentants des collectivités territoriales plus treize membres... nommés par la ministre (dont seulement trois enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement).

On imagine qu'avec un tel calendrier, la réorganisation des services a été menée à la hussarde, avec un gros stress pour de nombreux agents et beaucoup de problèmes non réglés : par exemple la direction informatique n'a pas de directeur, mais pour l'heure un coordonnateur... de la société privée de consultants qui est intervenue (cette fusion a fait les affaires de plusieurs sociétés de consultants). Les contractuels ont été renouvelés jusqu'au 31 mars, après ça dépendra des négociations sur la masse salariale.

Quant aux RCE, un arrêté publié le 31 décembre les attribue au 31 décembre aux deux anciens établissements, manip visant à attribuer les RCE au nouvel établissement sans que le CA ne se prononce. Et à ce jour, dans un établissement dont le CA provisoire n'est pas installé, nous n'avons ni budget ni avenant au contrat prévoyant la masse salariale et le plafond d'emplois...

Bref, la situation est assez chaotique.

Devant cette situation et notamment parce que les CA n'avaient pas voté, nous avons attaqué la fusion et les RCE devant le Conseil d'État, à suivre donc. Tout ceci nous semble illustrer deux thèmes bien dans l'air du temps : un recul du fonctionnement démocratique et la mode de la réforme pour la réforme en voulant aller à toute vitesse, quitte à mal faire. ●

Claude Danthony



« Rupture
du Concordat »,
l'Assiette au Beurre,
13-08-1904

La laïcité : une conquête et un horizon

→ Dossier coordonné par Alain Policar et Gérard Lauton

Notion centrale de notre modernité politique, la laïcité doit être comprise comme un état de société rendu possible par la neutralité de l'État dont elle constitue une modalité. Fragile par nature parce que ne s'appuyant pas sur une transcendance rassurante, elle est souvent confondue avec la tolérance alors qu'elle est une condition de celle-ci. Sa vigueur ne doit pas nous conduire à oublier qu'elle est une conquête historique (V. Zuber), dont l'irréversibilité n'est pas assurée. Sa spécificité réside dans le fait qu'elle est un « dispositif aveugle » à l'égard des appartenances préalables. Sa tâche est de permettre, non la coexistence des individus ou des communautés, mais de toutes les libertés pensables. Elle est donc fortement distincte du modèle de tolérance anglo-saxon (C. Kintzler) et, dès lors, elle ne se réduit pas à garantir la liberté des cultes, cette dernière devant être comprise comme incluse dans la liberté de conscience. C'est l'oubli de la priorité de celle-ci qui explique la façon dont en Alsace (F. Olivier-Utard) et au sommet de l'État, on cherche à donner un fondement transcendant à la société (C. Terras). La tolérance que nous devons promouvoir dans la société civile passe par la laïcité de l'association politique. Au sein de celle-ci, il ne saurait y avoir d'obligation d'appartenance. C'est dans cette perspective que l'on peut interpréter le phénomène de réappropriation de la religion chez les jeunes musulmans (D. Bouzar). On peut donc voir dans la laïcité le moyen de lutter aussi bien contre l'assignation identitaire que contre le différentialisme culturel. L'interculturalisme apparaît dès lors comme un garde-fou contre la dérive d'une sécularisation imposée à des minorités, tandis que la laïcité est la protection nécessaire contre une instrumentalisation intégriste de l'ouverture interculturelle (J. Baubérot).

Évolution de la laïcité française (xviii^e-xx^e siècles) → par Valentine Zuber, Maître de Conférences à l'École Pratique des Hautes études

On doit à la Révolution d'avoir instauré la liberté religieuse, chemin vers l'institutionnalisation du pluralisme et la consécration légale de la neutralité de l'État.

Jusqu'à la Révolution de 1789, le catholicisme est la seule religion officielle et autorisée de l'État français. À l'Église catholique romaine est dévolu l'encadrement de tous les aspects individuels et collectifs de la vie des Français : état civil, enseignement, médecine...

De la tolérance royale à la liberté religieuse révolutionnaire

Cette position dominante va être fondamentalement remise en cause dès les premières semaines de la Révolution française. Par l'article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, l'État devient totalement indépendant de l'Église. Les institutions ne sont désormais plus justifiées par leur origine divine, mais sont créées et gouvernées par la volonté générale. L'article 10 reconnaît aussi la complète liberté religieuse et dissocie définitivement la citoyenneté de l'appartenance religieuse.

La Révolution entame immédiatement une politique de laïcisation des institutions. Les biens du clergé sont nationalisés, les ordres monastiques supprimés (1790). Les membres du clergé, élus, doivent désormais prêter serment à la Constitution civile du clergé. L'Église catholique se divise en deux parties inégales formées d'un côté par le clergé constitutionnel et de l'autre par le clergé réfractaire au serment. Dès 1792, une terrible répression antireligieuse entérine le divorce profond entre l'Église catholique et les idéaux révolutionnaires. Les actes de la vie civile sont retirés à l'Église et les registres de l'état civil transférés aux mairies (1792). Le divorce est autorisé, les obsèques peuvent n'être que civiles et un calendrier républicain entièrement nouveau est instauré. Enfin de nouvelles religions plus ou moins éphémères sont successivement créées (culte de la Raison, culte de l'Être suprême...).

Cependant, au vu de l'échec patent du catholicisme constitutionnel et des cultes révolutionnaires à rassembler et à pacifier les esprits, le décret du 3 ventôse an III (1795) consacre la séparation de l'Église catholique et de l'État et réglemente l'exercice public des

Puisqu'il le faut, séparez-vous, mais tâchez de rester bons amis



divers cultes : la République ne doit plus désormais subventionner aucun culte, mais le principe de liberté des cultes est rétabli. L'application en est restée cependant très partielle.

Le régime des cultes reconnus ou l'instauration d'un pluralisme légal

Afin d'obtenir la paix civile et religieuse, Napoléon rétablit les relations avec la papauté par la signature d'un Concordat (1801), qui met fin à l'expérience constitutionnelle. Le catholicisme n'est plus la religion de l'État, et le pluralisme religieux est légalisé par les Articles organiques (1802). C'est ce qu'on appelle le régime des

« cultes reconnus » (catholicisme, calvinisme, luthéranisme et, un peu plus tard, le judaïsme, les autres cultes étant simplement tolérés). Avec le Concordat, on assiste à un certain recul de la laïcité dans ses formes les plus radicales, au bénéfice de la reconnaissance de la pluralité religieuse. Le mariage civil et le divorce sont maintenus, et un Code civil sans aucune mention religieuse est institué (1804). En revanche, le calendrier républicain est définitivement supprimé (1806). Ce régime connaît une longévité exceptionnelle et il survit à presque tous les virages politiques du XIX^e siècle, même si les rapports entre l'État et les Églises ont considérablement varié selon l'attitude plus ou moins

anticléricale adoptée par les différents régimes vis-à-vis du catholicisme romain. En 1879, les républicains emportent la majorité et la république est consolidée. En moins d'une dizaine d'années, de nombreuses lois de laïcisation de l'État sont alors adoptées. C'est à propos de l'école publique que les lois sont les plus nombreuses : enseignement primaire obligatoire et laïque (1882), laïcisation du personnel dans les établissements laïques (1886) et finalement interdiction des congrégations enseignantes (1904). La rapidité de l'exécution du programme républicain réactive les rivalités entre les tenants des « deux France ». En dépit de l'apaisement prôné par le Pape Léon XIII avec son appel aux catholiques français afin qu'ils se « rallient » à la République (1892), l'affaire Dreyfus radicalise encore les oppositions à tel point qu'au tournant du siècle, certains ont parfois l'impression d'être à la veille d'une véritable guerre civile et religieuse.

Depuis sa signature, la loi de 1905 a subi plusieurs modifications techniques, mais ses grands principes ont toujours été maintenus

Signature du Concordat entre la France et le Saint-Siège, le 15 juillet 1801. Musée du Château de Versailles



religieuse et de la neutralité de l'État

Une série de conflits conduit finalement à la rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège (1904). C'est la fin du Concordat de 1801, la séparation des Églises et de l'État devient possible.

Les deux articles établissant les principes majeurs de la loi de 1905 sont l'article 1 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public » et l'article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Toutes les Églises sont désormais privatisées. L'État met à la disposition gratuite des Églises des lieux de culte et, avec les départements et les communes, assure l'entretien des bâtiments sur les fonds publics. Il ne doit plus y avoir de signes ou d'emblèmes religieux sur les monuments autres que religieux ou dans les lieux publics. Les Églises s'organisent sous la forme d'associations culturelles et elles doivent subvenir financièrement à leurs besoins.

Si les protestants et les juifs acceptent assez facilement la loi de 1905 et ses nouveaux cadres, le pape Pie X condamne fermement le principe de séparation et ordonne aux fidèles de ne pas créer les associations culturelles prévues par la loi. Le gouvernement met alors en place des dispositions transitoires (1907-1908) afin de céder les églises aux communautés catholiques sans passer par le système des associations culturelles. Pendant la première guerre mondiale, les conflits d'avant-guerre s'estompent face aux nécessités de l'Union sacrée. Prêtres et congréganistes s'engagent en masse pour la défense de la Patrie. En 1921 les relations diplomatiques avec le Saint Siège sont rétablies, et un compromis est trouvé en 1924 : le pape Pie XI autorise la formation d'associations culturelles aménagées dans le respect de la hiérarchie catholique. En 1945 l'Église catholique accepte officiellement la laïcité.

Depuis sa signature, la loi de 1905 a subi plusieurs modifications techniques, mais ses grands principes ont toujours été maintenus. La laïcité est inscrite pour la première fois dans la constitution en 1946, dans l'article 1^{er} : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » et dans son préambule : « L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ». La République se déclare clairement laïque. La Constitution de 1958 reprend le préambule de 1946, et par ailleurs réaffirme que la République « respecte toutes les croyances ». ●

Tolérance et laïcité : deux régimes, deux dispositifs de pensée

→ par Catherine Kintzler⁽¹⁾, philosophe

Contrairement au régime de tolérance anglo-saxon, le principe de laïcité autorise l'émancipation du lien politique par rapport au modèle de la foi. Profondément attaché à la liberté individuelle, il refuse l'accès des communautés à l'autorité politique.

Le philosophe Philip Pettit, qui me recevait pour une conférence sur la laïcité à l'université de Princeton, a trouvé un raccourci des différences entre le modèle de tolérance à l'anglo-saxonne et le modèle laïque : *nous commençons par 1, les Français commencent par zéro*. La question de la laïcité peut être posée à partir de ce raccourci.

Le régime de la tolérance s'interroge à partir de l'existant : il y a différentes religions, différentes communautés et il faut les faire exister ensemble. Cette coexistence s'appuie sur l'idée que tous croient à quelque chose, ou du moins à des valeurs, et que sans ces valeurs le lien politique ne peut pas être construit valablement. C'est le « 1 » – exprimé notamment par la devise *In God We Trust* inscrite sur chaque dollar.

Le régime de la laïcité considère que toutes les croyances, incroyances et positions s'inscrivent dans un espace qui rend possible leur libre coexistence et que, pour construire cet espace, il faut supposer que le lien politique est étranger à tout autre lien, qu'il n'a pas besoin d'un modèle préalable de type religieux : c'est le « zéro ». Entre ces deux façons de voir, il y a une différence importante. Car si on considère que les libertés doivent avant tout se régler sur les gens et les communautés existants, on s'expose à penser que le lien politique s'inspire du lien religieux, que la loi peut avoir la foi comme modèle ou même comme préalable. En revanche, commencer par zéro, c'est avoir pour principe qu'aucun lien préalable ne peut inspirer le lien politique : c'est penser que la loi et la foi sont disjointes.

Un exemple permettra de souligner l'enjeu. Il est important, c'est vrai, d'assurer la liberté religieuse. Mais il ne faut jamais oublier que la loi de 1905 installe un régime laïque, non pas parce qu'elle garantit la liberté des cultes – un régime de tolérance à l'anglo-saxonne le fait très bien –, mais parce qu'elle fait de cette liberté des cultes *un cas particulier d'une liberté plus large : la liberté de conscience*. Réduire la laïcité à la garantie de la liberté religieuse peut conduire à la limitation de la liberté pour les non-croyants (exemple : une législation sur le blasphème).

Le régime de laïcité inclut la tolérance

La question de la relation entre foi et loi n'a pas été inventée par les Français au début du xx^e siècle. John Locke l'avait vue dès 1689 : il dit, dans sa Lettre sur la tolérance, qu'on ne peut pas admettre les incroyants et les athées dans une association politique parce qu'ils ne peuvent pas former de lien, ils ne sont pas fiables. À partir de là, la question fondamentale peut être formulée : *le lien politique a-t-il besoin du modèle de la croyance ?* Locke répondait oui.



John Locke, père de la tolérance à l'anglo-saxonne

Il faut retourner la réponse pour obtenir la laïcité : il n'est pas nécessaire de croire à quoi que ce soit pour construire l'association politique. C'est un courant de la Révolution française qui a opéré ce retournement, alors même que le mot laïcité n'existait pas encore. Ce retournement est très riche, on peut en tirer la plupart des propriétés du concept de laïcité. Je m'en tiens à quelques-unes.

- La laïcité est un *minimalisme*. Pas besoin de croire, pas besoin non plus de proclamer des « valeurs » : on peut faire la loi sans cela.
- La puissance publique ne dit rien sur les croyances et les incroyances. Elle s'abstient, aussi bien dans la loi que dans les discours et les actes qui sont tenus en son nom. C'est ce qu'on appelle à strictement parler le *principe de laïcité*.
- Mais ce principe de laïcité rend possible, dans la société civile l'application du *principe de libre affichage (tolérance)*.
- Ainsi le *régime de laïcité* articule les *deux principes*, mais il fait du principe de libre affi- ►►

On engage un principe sous-jacent au principe de laïcité.

- On peut déduire de cette articulation les deux principales déformations de la laïcité, qui sont symétriques : vouloir étendre le principe de tolérance partout (« laïcité nouvelle », « laïcité plurielle », « laïcité positive ») ; vouloir inversement appliquer le principe d'abstention partout (ultra-laïcisme).
- La laïcité ne s'oppose aux religions et aux communautés que lorsqu'elles veulent faire la loi et régler les mœurs.
- Il y a une forme de religion à laquelle la laïcité est contraire, c'est la religion civile. La foi n'a pas à faire la loi, mais la loi n'a pas à se transformer en article de foi.

Refuser l'accès des communautés à l'autorité politique

Pourquoi le régime de laïcité est-il aujourd'hui préférable au régime de tolérance à l'anglo-saxonne ?

Le cœur philosophique de la différence entre les deux régimes, on l'a vu, est la question de la forme du lien politique : a-t-il besoin du modèle de la croyance ? Le cœur politique

de la communauté est la question de l'accès des communautés en tant que telles à l'autorité politique. Le régime de laïcité accorde des droits étendus à toutes les communautés, pourvu que cela ne contarie pas le droit commun. Mais ces droits sont civils : aucune communauté en tant que telle ne peut se voir reconnaître un statut politique. La souveraineté réside dans les citoyens (individus) et leurs représentants élus, et les droits sont les mêmes pour tous. Aucune communauté en tant que telle n'est admise à faire sa loi sur aucune portion du territoire ou des citoyens : *la République est laïque parce qu'elle est indivisible*. On pourra m'objecter que, en régime de tolérance, le droit de l'individu est préservé, même lorsque les communautés jouissent d'une reconnaissance politique. Or c'est jus-

tement la que le bât blesse toujours maintenant. Le régime de tolérance ne fonctionne qu'à la condition qu'existe un consensus dans lequel les communautés acceptent de ne pas imposer leur loi comme exclusive et acceptent de laisser leurs prétendus membres libres de dire et de faire ce qui est réprouvé par la communauté mais permis par la loi. De ce point de vue, le régime de laïcité est mieux armé parce qu'il monte la défense d'un cran plus haut : il ne propose à aucun groupe un accès à l'autorité politique, il n'en sacralise aucun ; il impose à toutes les communautés d'accepter l'amputation de leurs prétentions à faire la loi, à diriger les mœurs. En outre, le régime laïque rend les citoyens très sensibles à la question de l'accès des communautés à l'autorité politique : leur seuil de réaction à cette question est très bas. Or ce seuil très bas n'est pas du tout un signe d'intolérance, mais au contraire le signe d'un profond attachement à la liberté et à la souveraineté des individus. ●

▼
La liberté des cultes est un cas particulier d'une liberté plus large : la liberté de conscience
 ▲

1. Auteur notamment de *Qu'est-ce que la laïcité ?* Paris : Vrin, 2008 (2^e éd.). Page web : <http://www.mezetulle.net>

De la laïcité à la « tolérance » : une régression en marche ?

→ par par Françoise Olivier-Utard,
 MC Histoire contemporaine, Université de Strasbourg

Le modèle alsacien de tolérance pour tous les cultes confond emprise cléricale sur la sphère publique et liberté religieuse. Il constitue une menace pour la laïcité.

La nouvelle université de Strasbourg s'est constituée l'an dernier par la fusion de trois universités. Elle a entériné, sans débat, l'existence au sein d'une université d'État de deux facultés de théologie, catholique et protestante. Qui plus est, le premier geste du nouveau président a été de nommer comme premier vice-président l'ancien doyen de la faculté de théologie catholique. Le signal est fort. Il n'est pas évident qu'il soit perçu à la mesure de son exacte signification : les enseignants de la faculté de théologie catholique sont nommés par une commission spéciale, sur avis de la papauté et après profession de foi. L'existence même de la faculté catholique

résulte d'un traité international entre le Vatican et la France. Les recrutements se font en tenant compte des convictions religieuses. Quelle est la raison d'être de ces facultés de théologie ? La première est de former le personnel appelé à exercer des professions très liées à la religion : ministres du culte, enseignants de religion, enseignants de l'éveil religieux. Depuis 1972, les facultés de théologie ont aligné leurs cursus sur ceux des autres facultés, et sont entrées dans la réforme du LMD. La seconde mission des facultés de théologie est de participer à la recherche, sur la base des convictions religieuses. Ceci entraîne une interrogation : les laboratoires seront-ils évalués par l'AERES ? Des instances religieuses y participeront-elles ?

L'État finance directement les Églises, en plus de l'entretien des bâtiments. La déclaration d'appartenance religieuse est obligatoire à l'école. L'enseignement religieux fait officiellement partie des programmes. Les familles qui souhaitent s'y soustraire doivent demander expressément une dérogation. On le tolère, mais c'est par définition un écart par rapport à la norme.

Le fond du débat philosophique est bien là. Pour les Alsaciens, le sentiment religieux est naturel, il fait partie de la définition de l'homme. Dans ces conditions, on peut proposer la tolérance pour tous les cultes, à condition que culte il y ait. Mais comme le terme de tolérance est connoté par les guerres de religion, on préfère lui substituer celui de laïcité, même au prix d'un faux-sens.

Le deuxième point crucial, lié au premier, est la séparation, en matière religieuse, de la sphère privée et de la sphère publique. C'est, en Alsace, une revendication farouche de la plupart des élus que de revendiquer le maintien de la religion dans la sphère publique. Pour les Alsaciens, il y a dès lors des degrés de laïcité, une laïcité apaisée, une laïcité combattante, etc. Pour les autres, il y a ou non

En Alsace, l'emprise cléricale



© DPH

separation des pouvoirs et des sp... cette définition française n'est, il est vrai, pas partagée partout, même dans les pays dits laïques : la Belgique considère les libres-penseurs et athées comme une communauté, le gouvernement turc a un droit de regard sur le fonctionnement de la communauté islamique.

La laïcité en péril

La mobilisation est difficile en Alsace parce que l'équation laïcité = athéisme est présentée comme une évidence. Les familles laïques ne peuvent même pas obtenir que l'inscription en cours de religion soit une demande et non une obligation.

L'avenir qui se profile semble assez inquiétant. À l'université de Strasbourg, il est peu probable que le débat de fond puisse avoir lieu. La solution qui consistait à créer un institut des sciences religieuses, débarrassé de toute forme de contrôle des Églises, a été rejetée par l'Église catholique. Il est à prévoir qu'aujourd'hui l'autonomie sera brandie pour justifier le droit à la différence et le non-respect de la loi commune, comme par le passé. L'exemple de nombreux pays européens, très en retard en matière de séparation des pouvoirs, ne fera qu'accentuer la tendance à rattacher les universités « aux origines chré-

▼

L'exemple de nombreux pays européens, très en retard en matière de séparation des pouvoirs, ne fera qu'accentuer la tendance à rattacher les universités « aux origines chrétiennes de l'Europe »

▲

tiennes de l'Europe ». La reconnaissance des diplômes au niveau européen ira dans le sens de « l'œcuménisme », les États acceptant d'abandonner leur monopole de la collation des grades, comme on nous l'a annoncé pour l'Institut catholique de Paris.

La laïcité, en tant que droit à ne pas être sommé de s'afficher publiquement membre d'une communauté, est donc en danger. On assiste à une offensive religieuse, menée par l'Église catholique. Pas seulement à l'université ou dans l'académie de Strasbourg, mais bien dans toute notre société. Il nous faut expliquer ce qu'est la liberté de conscience, l'avancée qu'elle représente en matière de droit de l'homme par rapport à la tolérance ou à la liberté de religion. Sinon nous courons le risque que la situation alsacienne, archaïque et rétrograde, ne devienne le modèle à suivre. ●

La laïcité française au risque de religion ou la tentation de Dieu

→ par Christian Terras, rédacteur en chef de Golias, coauteur de l'ouvrage : « La République, les religions et ... Sarkozy », éd. Golias

La politique religieuse de Sarkozy vise à faire reposer à nouveau la société et l'État sur un socle transcendant, autrement dit à sortir de la laïcité.

Le discours du Latran du Président français (décembre 2007) a suscité de nombreuses controverses. Il dessine à l'évidence les contours d'une vision hégémoniste de la référence religieuse, en contradiction de forme et de fond avec la tradition française de la laïcité. En témoigne notamment la fameuse comparaison opérée par Nicolas Sarkozy entre l'instituteur et le curé. Rappelons en les termes : « Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le pasteur ou le curé... parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance ».

L'archevêque de Paris, le cardinal André Vingt-Trois ne semblait pas tarir d'éloges sur la nouvelle orientation du Président Sarkozy. Son attitude complice et enjouée – à la limite de la décence – lors de la cérémonie des vœux en janvier 2008 de celui-ci aux responsables religieux était d'ailleurs révélatrice. Mais c'est surtout le cardinal Philippe Barbarin, archevêque de Lyon et primat des Gaules, porte-parole officieux du courant réactionnaire le plus important au sein de l'épiscopat français, qui s'est exprimé de la façon la plus forte sur la question. De façon un peu étonnante, Mgr Barbarin revient sur le passé, sur le cri « écrasons l'infâme » de Voltaire (dont, entre parenthèses, nous savons qu'il vise non point la religion ni l'Église mais le fanatisme !) et même sur la Terreur au temps de la Révolution « véritable génocide français où la loi a décidé de tuer parce qu'ils sont catholiques ». Aussi odieux que furent les nombreux massacres, le raccourci historique est ici consternant. Plus encore, son objectif : le cardinal Barbarin tend à identifier tous ceux qui contesteraient la politique religieuse de Nicolas Sarkozy



Une inquiétante collusion

(et en particulier son discours du Latran) avec des bourreaux sanguinaires et cruels. En somme pour lui, critiquer la nouvelle politique religieuse du président Sarkozy serait faire preuve de sectarisme, d'intolérance, sinon de barbarie.

Le cardinal de Lyon introduit une nouvelle expression : celle de « laïcité de gratitude », en l'occurrence d'une laïcité qui se montre reconnaissante envers l'influence passée et présente de l'Église catholique. En fait, le prélat veut insister sur la nécessité d'un fondement transcendant sans lequel la vie en commun se trouverait radicalement menacée. Citons-le : « Quand il n'y a pas une parole supérieure, transcendante, pour fonder le bien et le mal, c'est le relativisme qui triomphe. Les lois de la République ne sont pas la Parole de Dieu ; elles changent avec les majorités parlementaires. La démocratie (...) n'a pas autorité pour dire une parole ultime sur la vie des hommes. Je souhaite pour notre pays un pouvoir fort, mais qui reste humble ».

Instrumentaliser la religion au service de la politique et vice-versa

Est-il besoin de souligner combien ce genre de propos éveille toute notre inquiétude ? Il s'agit ni plus ni moins de faire reposer à nouveau la société et l'État sur un socle transcendant, autrement dit de sortir de la laïcité ! En septembre 2008, le concept de « laïcité positive », officiel sur le perron de l'Élysée à l'occasion de la visite en France du

pape Benoît XVI, en cela, une parfaite illustration. On notera avec d'autant plus d'intérêt la prise de position très différente d'un autre évêque français, Mgr Claude Dagens, évêque d'Angoulême, membre de l'Académie française, connu pour être l'une des têtes pensantes de l'épiscopat. Pour Mgr Dagens, « il y aurait rupture si le discours du Latran devenait une instrumentalisation des religions. Elles ne sont pas des forces politiques d'appoint mais des références vitales ».

Une curieuse impression se dégage, comme si chacun voulait se servir de l'autre : la religion de la politique et vice-versa. Il y a certainement de la part du Président Sarkozy un calcul politique – mettre les catholiques dans son camp – mais au-delà on peut lui accorder une conviction sincère, dont la hiérarchie catholique entend évidemment tirer avantage. En témoignent les accords « Vatican/Kouchner » du 18/12/08 sur la reconnaissance des diplômés des universités catholiques et la loi Carle du 28 septembre 2009 qui vise à rendre obligatoire une contribution municipale aux frais de scolarité des élèves sco-

▼

Quand un président se met à tenir un discours métaphysique et religieux, une ligne rouge nous semble franchie

▲

larisés dans le privé hors de la commune. Sans compter les 58 établissements privés d'enseignement supérieur qui vont prochainement contractualiser avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (60.000 étudiants). Reste à savoir si l'Église et la République ont vraiment besoin d'un nouvel amalgame qui pourrait nuire à l'une comme à l'autre. Sans vouloir défendre une quelconque forme de laïcisme outrancier, reconnaissons que la confusion des genres ne nous semble pas la meilleure façon de régler une question aussi complexe. Quand un président se met à tenir un discours métaphysique et religieux, une ligne rouge nous semble franchie. Surtout quand certains responsables d'Église en profitent pour sceller l'alliance du trône et de l'autel. ●

Intégrer l'islam dans la culture française

→ par DOUMNA BOUZAI, anthropologue du fait religieux

L'auteur montre la possibilité d'un islam intégré dans la culture française, en analysant le phénomène de réappropriation de la religion, perceptible notamment chez les jeunes

Se construire « à la fois Français et musulman », tel est le nouveau leitmotiv d'un certain nombre de ces jeunes nés en France qui se nomment « première génération de Français de confession musulmane ». En élaborant leur identité à partir de toutes leurs références et en refusant d'être limités à une seule d'entre elles, ils redéfinissent les processus menant à l'intégration. Un certain nombre de jeunes filles, notamment, se réapproprient, à travers le prisme de leur culture française, leurs sources religieuses, résolues à prouver qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre islam et modernité. De manière générale, le renouement avec l'islam se rattache d'abord à l'expression d'une prise de conscience, par les jeunes nés en France, de leur installation définitive en terre française : il s'agit donc de s'organiser pour vivre en toute quiétude leur religion et, dès lors, de concilier islam et laïcité, démontrant que rien dans les sources de l'islam n'empêche de vivre dans un pays laïque et que rien dans la Constitution française ne leur interdit de vivre leur religion.

Cette réappropriation de leur religion a conduit ces jeunes à se référer de manière autonome et individuelle. Penser l'islam en français change notamment le regard porté sur le monde qui les entoure. C'est au cours de cette réflexion naissante qu'ils ont commencé à prendre conscience de leur part de culture française et à la revendiquer. Pour relier les deux mondes auxquels ils appartiennent, ils se réapproprient leurs sources religieuses, ce qui les conduit à penser qu'un certain nombre de concepts – liberté, égalité, fraternité, modernité, citoyenneté, etc. – peuvent aussi se lire par exemple dans leur tradition sunnite [1]. Il ne s'agit pas, à leurs yeux, de comparer deux systèmes – celui de l'islam et celui d'une société laïque – pour déterminer le meilleur, mais de promouvoir des valeurs communes entre les deux histoires, de façon à prouver que l'islam peut faire partie intégrante de la nation française sans affecter son unité culturelle.

Ce mouvement n'est certes pas sans périls. En effet,



▼

La préservation du lien social et la lutte contre les discriminations sont les deux axes principaux pour prévenir l'intégrisme

▲

la référence à l'islam aide un certain nombre de jeunes à s'intégrer alors qu'elle est perçue par d'autres comme une preuve de refus de la République. Le danger est que certains jeunes renchérissent leur identité religieuse devant la suspicion généralisée. En d'autres termes, si le moindre signe visible est interprété comme de l'intégrisme, les jeunes, en réaction à cette stigmatisation, risquent de ne voir d'autre issue que

de la renforcer. La conséquence non désirable de ce type d'assignation est que le jeune intériorise cette seule façon de mettre en jeu son appartenance musulmane.

Cela ne doit pas nous conduire à nier le problème de l'intégrisme ou de l'islamisme, qui existe dans certaines banlieues, nourrissant une haine à l'égard de l'Occident en général et de la France en particulier. La préservation du lien social et la lutte contre les discriminations sont les deux axes principaux pour prévenir l'intégrisme. Mais rien ne pourra vraiment évoluer tant que l'islam continuera à être marginalisé et stigmatisé. Prôner l'intégration de la référence musulmane au sein du patrimoine français ne consiste pas à faire pénétrer le religieux à l'intérieur de la République, mais bien à laisser une place à la référence musulmane au même titre que les autres et à se l'approprier collectivement. Ce n'est pas l'intégration mais la marginalisation de l'islam qui pousse ceux qui s'y réfèrent à créer et à développer des « espaces musulmans ». L'appartenance de l'islam à la culture commune désamorcerait toutes les tendances de repli et de ségrégation et désactiverait les stratégies de tous ceux qui veulent scinder le monde, d'un côté comme de l'autre, permettant dans le même mouvement aux jeunes de ne pas être enfermés dans une histoire étrangère qui n'est qu'une partie de la leur et de pouvoir construire leur histoire en tant que Français à part entière, instaurant du coup une relation plus libre avec leur référence musulmane. ●

1. La Sunna, tradition prophétique, est la deuxième source de l'islam.

Le Québec avenir de la France ?



Se tenir à distance à la fois de l'universalisme abstrait et du communautarisme exige de concilier interculturelisme et laïcité.

En 2003, j'ai été parmi les membres de la Commission Stasi qui ont incité cette Commission à se référer plusieurs fois à l'exemple québécois de l'accommodement raisonnable (assouplissement d'une norme qui, dans son application, crée un effet discriminatoire indirect sur une personne en raison de ses caractéristiques particulières). Il me paraissait constituer un instrument efficace et équilibré pour dépasser l'alternative dans laquelle la France s'engloutait : soit un modèle fondé sur la représentation d'un citoyen abstrait, soit le péril de ce qu'on appelle ici le « communautarisme », c'est-à-dire un système où l'appartenance communautaire tend à englober, voire à étouffer, l'individu. L'accommodement raisonnable peut-il constituer un élément d'une laïcité, apte à répondre aux défis qui se posent aux sociétés modernes pluriculturelles ?

France-Québec : chassés-croisés

La décision d'étudier plus systématiquement l'accommodement raisonnable date des remous qui ont suivi la décision de la Cour suprême canadienne d'estimer que le port du kirpan (arme symbolique s'apparentant à un poignard) par un jeune élève sikh était (à la condition de coudre son fourreau) légitime. La vision d'un accommodement raisonnable tranquille se trouvait remise en cause. Ce tournant de l'année 2006 apparaissait d'autant plus intéressant que la France empruntait plutôt le chemin inverse. Si la loi du 15 mars 2004, interdisant à l'école publique le port de signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, avait constitué une victoire des partisans de l'universalisme abstrait, un an après Jacques Chirac créait la HALDE⁽¹⁾ et la référence à la diversité ethnoculturelle devenait désormais importante. Plusieurs indices montrèrent que, sans le théoriser explicitement, la France s'éloignait un peu du modèle du citoyen abstrait. Modèle, au même moment, valorisé au Québec par certains adversaires de l'application de l'accommodement raisonnable aux questions religieuses. L'évolution divergente des deux côtés de l'Atlantique m'est apparue révélatrice de tâtonnements des sociétés démocratiques modernes, désormais pluriculturelles. Un des exemples de ces tâtonnements est la façon calamiteuse dont nous avons géré la question du port du foulard à l'école, gestion qui constitue une des raisons de la loi de 2004.

Même si je ne me suis pas montré favorable à cette loi, je prends cependant au sérieux l'argumentation de ses partisans : ce ne sont pas seulement des individus qui peuvent se servir de la religion comme d'une ressource culturelle, ce sont des groupes, ce qui peut changer la donne.

▼
La laïcité doit veiller à ce qu'aucune identité ne puisse empêcher l'individu de se construire une individualité
▲

J'aurais donc deux propositions à émettre. D'abord le politique devrait soigneusement distinguer, en ce qui concerne le patrimoine religieux, entre les lieux culturels, civils et les lieux politiques. De nombreuses traces du christianisme existent dans le paysage québécois comme dans le paysage français. Elles peuvent tout à fait subsister en situation de laïcisation. Mais les lieux politiques ne sont nullement des lieux d'histoire. Ce sont des lieux où les représentants du peuple, formant une communauté politique, se rassemblent et construisent un avenir commun. À ce titre, sauf à prétendre vouloir construire une société confessionnelle, des signes religieux ostentatoires n'ont pas leur place. Ensuite, le souci de non-discrimination doit être permanent. Les individus qui se rattachent à des cultures minoritaires doivent bénéficier de nécessaires correctifs. Mais, même si ces accommodements sont accordés à titre individuel, il n'est pas déraisonnable que les organismes, et même les juges quand ils se trouvent saisis, se posent la question : qu'arrivera-t-il si un groupe se sert de cet accommodement comme d'un précédent social ? La liberté de l'individu sera-t-elle augmentée ou diminuée ?

Le lien nécessaire entre interculturelisme et laïcité

Si le « modèle québécois d'intégration » a subsisté à cette crise, le rapport Bouchard-Taylor⁽²⁾ ne lie pas assez étroitement l'interculturalisme et la laïcité. Le premier, indique les commissaires, se construit sur « une tension entre le souci de respecter la diversité et la nécessité de perpétuer à la fois le lien social et les références symboliques qui le sou-

tiennent ». Prenant en compte « la pluralité des cultures et la représentation d'une citoyenneté ouverte à l'hétérogénéité », il contient « l'idée, qu'à la longue et au gré d'une dynamique transculturelle, chaque culture empruntera quelque chose aux autres et contribuera à l'évolution de la culture québécoise, tout en préservant sa spécificité ». Cette « culture publique commune » ne fait pas fi de l'histoire, qui « influence grandement l'actualisation » des principes et des valeurs. Quant à la laïcité, elle rend possible une communauté politique qui ne s'identifie pas à une communauté religieuse ou culturelle. À condition que cette laïcité ne soit pas « intégrale » ou « rigide » précisent les commissaires. Ils ont raison, et c'est pour cela que l'interculturalisme apparaît comme un garde-fou contre des dérives possibles de la laïcité, notamment contre celle d'une sécularisation obligatoire, imposée à des minorités. Mais la laïcité s'avère également nécessaire à l'interculturalisme comme garde-fou face à une instrumentalisation intégriste de l'ouverture interculturelle.

Non seulement les sociétés modernes sont pluriculturelles, mais l'individu moderne est pluri-identitaire, et il ne faut oublier ni l'un ni l'autre. Bref, « une personne (...) possède des identités multiples »⁽³⁾. La laïcité doit veiller de façon vigilante à ce qu'aucune identité ne puisse empêcher l'individu de se construire une individualité.

Dans cette perspective, l'accommodement raisonnable donne une possibilité d'exister comme minoritaire qui peut-être profitable à tous. Il permet aussi de ne pas vivre englobé par son identité majoritaire, ce qui serait un risque d'autant plus réel qu'il n'est pas socialement visible. L'accommodement constitue non seulement un outil d'interculturalisme mais aussi un instrument, créateur d'individualité laïque, contre tout enfermement communautaire. ●

1. Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité.

2. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, présidée par Gérard Bouchard et Charles Taylor

3. R. Azdouz, « Vivre ensemble en contexte pluraliste : un enjeu identitaire ou une question de justice sociale ? », *Vivre ensemble*, vol. 10, n° 36, printemps 2002

Préparer le terrain à la délégation de missions de service public au secteur privé

→ par Stéphane Tassel,
secrétaire général du SNESUP

Alors qu'un large débat démocratique devrait présider aux choix sur la structuration et les relations des établissements d'ESR, c'est la politique libérale d'excellence concurrentielle qui étend ses effets, conjuguant désengagement de l'État, ouverture au privé et inégalités. C'est d'une tout autre conception que nous sommes porteurs.

Conséquence de la loi « libertés et responsabilités des universités », le paysage de l'enseignement supérieur est en proie à un profond remodelage. À un moment où le pilotage de toutes les activités des universitaires et les entraves aux libertés scientifiques et pédagogiques n'ont jamais été aussi forts, où la vie démocratique et collégiale dans les universités est contournée, le processus de déstructuration du service public d'enseignement supérieur et de recherche ouvrant la route à des délégations de service public n'échappe pas à l'initiative ministérielle. Qu'il s'agisse de pôles de compétitivité ou de regroupements d'établissements à géométrie variable (publics ou privés), ils concentrent une large partie des sommes mises en avant par les ciblage opaques et sélectifs du « plan campus » suivi du « grand emprunt », sans qu'aucun débat démocratique contradictoire n'ait été engagé sur le bien-fondé ou l'efficacité réelle de telles concentrations. PRES¹ « holding » préfigurant des fusions à grande échelle ou PRES « filiales » de membres fondateurs possédant plus ou moins d'influence partagent une même conception où la concurrence est perçue comme le seul moteur du développement, créant des universités à deux vitesses : à certaines, peu nombreuses, l'excellence, à d'autres le cantonnement au seul cycle licence déconnecté de la recherche. Ces configurations, marquées par le recul incontestable de la démocratie, écartent les acteurs du service public de tous les lieux de prises de décision. Les effets dévastateurs de la loi LRU sur la pluralité des représentations dans les conseils d'administration des universités sont aggravés. Les CA des universités fusionnées ne permettent pas la représentation des différents acteurs des nouvelles universités, et on peut voir arriver – comme à Strasbourg – des propositions d'assemblées consultatives chargées « de produire, démocratiquement et en toute indépendance, des avis consul-

tatifs éclairés sur toute question concernant l'UDS », sans pouvoir réel et formées de collègues docteurs tirés au sort ! Les organes de décision des PRES, constitués de membres désignés indirectement, sont de véritables chambres d'enregistrement et ne laissent aucun champ au débat.

UNE REDISTRIBUTION AU MÉPRIS DU SERVICE PUBLIC

Les réflexions de fond sur les nécessaires coopérations entre établissements et leurs coordinations sur le territoire ont été disqualifiées au bénéfice de logiques de compétitions hasardeuses et propres à creuser les inégalités entre établissements. Dès juin, nous dénoncions l'absence de réflexion permettant de rapprocher universités et grandes écoles. Les récentes prises de position de la conférence des grandes écoles l'illustrent. À aucun moment n'ont été débattues la pertinence et l'échelle locale permettant tant la prospective que les régulations bénéfiques à l'enseignement supérieur et la recherche. Les rôles, fonctions et articulations des instances démocratiquement élues existantes (CNESER, CSE, CRESER...) tant régionales que nationales n'ont pas fait l'objet de la moindre attention. Mettre chaque acteur du service public au centre des décisions ne constitue pas pour le gouvernement un moteur pour le développement de l'enseignement supérieur et de recherche.



En outre, si l'intérêt de V. Pécresse « de confier aux pôles [PRES] l'exercice direct de compétences de "cœur de métier" [...] dans le domaine de la formation (organisation de cursus, délivrance de diplômes) [...] »² était confirmé par l'IGAENR³, cela ouvrirait

la possibilité de revenir sur les compétences des universités dans la collation des diplômes de l'enseignement supérieur, et d'accroître la délégation à l'enseignement supérieur privé de l'exécution de ses missions. Ainsi, un an après la signature des accords « Vatican » entre la France et le

Saint Siège, dans le champ emblématique de la formation des enseignants, le PRES « Universités Nantes Angers Le Mans » pourrait délivrer un diplôme de master « Enseignement et Éducation »⁴ dispensé au sein d'un institut privé catholique associé (se faisant appeler au mépris de la loi « université catholique de l'Ouest »).

Cette redistribution tant organisationnelle que spatiale de l'enseignement supérieur et de la recherche participe au désengagement de l'État. Elle complète le processus de décrochage privilégiant le recours aux contrats de travail précaires, au crédit impôt recherche et aux partenariats privé-public. On substituerait à la fonction publique des opérateurs privés délégués de mission d'intérêt public, à l'instar de la gestion de l'eau. Elle accentue l'effacement du service public et écarte l'enseignement supérieur et la recherche publique de l'intérêt général. ●

Les réflexions de fond sur les nécessaires coopérations entre établissements et leurs coordinations sur le territoire ont été disqualifiées au bénéfice de logiques de compétitions hasardeuses

1. Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur.
2. http://www.snesup.fr/index.php?module=webuploads&func=download&fileId=1508_0
3. Inspection de l'Administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.
4. http://www.uco.fr/74486645/0/fiche___page-libre/&RH=1223307157416

L'« université unique » d'Aix-Marseille

La création d'une université unique à Aix-Marseille est un processus, engagé depuis longtemps¹, cohérent avec la restructuration en cours. Le vote, à la fin de 2009, d'un texte ultra-libéral qui en fixe les principes, en constitue une étape. Nous continuerons à nous y opposer et à faire des propositions alternatives ! → par Anne Mesliand, secrétaire académique du SNESUP Aix-Marseille

Le 18 décembre, un texte « Aix-Marseille Université : principes fondateurs d'une université unique » a été soumis au vote du CA de chacune des trois universités d'Aix-Marseille. Entièrement marqué par l'idéologie entrepreneuriale, concurrentielle et dans le droit fil de la loi LRU, ce texte a suscité dans la communauté universitaire, qui n'a eu que quinze jours pour en prendre connaissance, une indignation et un rejet importants (une pétition², lancée tardivement, a recueilli 500 signatures en deux jours !).

Volonté affichée de suivre l'avis de comités *ad hoc* de personnes nommées plutôt que des conseils élus (conseil d'UFR, CS, CEVU, CA, CTP) ; superposition de couches administratives (secteurs, pôles de recherche) qui alourdissent le fonctionnement et ajoutent des niveaux de décision hors conseils, rendant opaques les lieux et les conditions dans lesquels sont prises les décisions ; découplage de la formation et de la recherche par la création de départements de formation à côté des unités de recherche; formation au seul but de l'insertion professionnelle ; recherche soumise à l'exigence de valorisation et à une conception de l'excellence extrêmement sélective... Voilà les points principaux qu'une déclaration intersyndicale³ a dénoncés lors du vote de ce texte (il a finalement été adopté dans les trois universités, où nous sommes soit peu représentés, loi LRU oblige, soit divisés).

En vérité, les principes énoncés signent le renoncement aux principes de gestion démocratique et de collégialité de l'université, pourtant aux fondements de la loi de 1984, et auxquels les universitaires sont attachés comme à une part décisive de leur identité et de leurs pratiques professionnelles.

La vie étudiante n'occupe qu'une page sur les 50 que compte le document... Sans ignorer les aspects pris en charge par le plan Campus, comment ne pas s'indigner de ce déséquilibre lorsque l'on connaît les difficultés considérables auxquelles sont confrontés les étudiants ? À



© DR

ce titre, vouloir attirer « les meilleurs » représente un choix social en opposition avec les attentes et les besoins du pays.

Si le texte proposé n'invente pas la loi LRU et les risques de privatisation qu'elle fait peser sur l'ESR, il les exploite sans retenue ! « Dégager des marges de manœuvres », limiter les doublons et faire des économies d'échelle, faire dépendre l'attribution des budgets de l'évaluation de projets et de la performance, promouvoir l'intéressement et une politique de primes, recruter les meilleurs sans aucune référence aux statuts de fonctionnaires des personnels de l'université... Nous sommes là au cœur d'une logique qui,

quoi qu'on en dise, est à l'opposé de celle du service public⁴.

LE SERVICE PUBLIC NE PEUT SE METTRE À TOUTES LES SAUCES !

Car le service public est néanmoins cité comme « cadre » du projet. Bonne conscience ? Volonté de rassurer ?

Or le service public repose sur des principes, suppose des conditions que contredit tout du long le texte qui nous a été soumis. Non pas contradictoire avec la qualité, il en est même une des conditions : dans cette « excellence concurrentielle » dont le document nous rebat les oreilles, où est l'exigence de qualité sans cesse améliorée pour et par tous ? Comment prendre à bras le corps les inégalités qui fondent, non pas une hiérarchie de valeurs, mais bel et bien des discriminations – partant des injustices – sociales, économiques, culturelles, de genre, territoriales ?

Nous avons déjà exprimé quels devraient être les objectifs d'une fusion conforme aux exigences sociales et universitaires.

UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE LES RCE À MULHOUSE OU « COMMENT LE ROULEAU COMPRESSEUR NATIONAL ÉCRASE NOTRE PETITE UNIVERSITÉ »

L'université de Haute-Alsace est l'une des plus petites universités de France avec 7 500 étudiants répartis sur quatre sites : trois campus à Mulhouse et un à Colmar. Dans la logique du maillage fin des territoires, la jeune université de Haute-Alsace (34 ans) s'est dotée de formations pluridisciplinaires. Ainsi, l'UHA compte trois facultés (faculté des lettres et sciences humaines, faculté des Sciences économiques, sociales et juridiques, faculté des sciences et techniques) ainsi que deux écoles d'ingénieurs et deux IUT. Grâce à la forte orientation de professionnalisation des formations, notre université a pleinement joué son rôle d'ascenseur social. Depuis 2009, la donne change avec le choix du passage anticipé aux responsabilités et compétences élargies dont les conséquences sont aujourd'hui désastreuses : aucun budget supplémentaire, car l'université est désormais considérée comme « surdotée » (Sympa I ne sera pas amélioré par Sympa II), un gonflement impressionnant des effectifs des services généraux qui ne peuvent cependant assumer leurs nouvelles missions, accaparés qu'ils sont par le maelstrom de refontes à mener de front et, pire encore, une bataille contre la montre où chaque décision majeure de la présidence et des conseils (CA, CS et CEVU) est prise dans l'urgence et la tension, sans aucune mise en perspective ni aucune vision politique compréhensible. Pour couronner le tout, les politiques locaux, fortement influents, poussent à la création d'un PRES ALSACE en 2010, avec l'université de Strasbourg qui compte près de 40000 étudiants. Si cette alliance devient vitale pour l'université de Haute-Alsace, dans le contexte du développement des pôles d'excellence nationaux, le risque, pour Mulhouse, est tout simplement la fermeture de certaines formations de proximité ou leur relégation au niveau licence.

Stéphane Fontaine, Section SNESUP de l'UHA



Non seulement le texte finalement adopté se situe à l'opposé de nos propositions et des aspirations de la société, mais, considérant la concurrence comme inévitable, il s'inscrit dans la volonté claire de participer à la course à laquelle le gouvernement, au plus haut niveau, assigne l'objectif de 5 à 10 grandes universités de visibilité internationale.

Cependant, l'avenir n'est pas écrit, et ce n'est pas, pour nous, le moment de baisser les bras. Nous avons à mener une bataille extrêmement importante, difficile, dont la stratégie doit être précisément débattue, pour mettre en échec autant

**Nous sommes là au cœur
d'une logique qui,
quoi qu'on en dise, est à l'opposé
de celle du service public**



que possible les projets rétrogrades, de mise en concurrence, de privatisation et de financiarisation de l'ESR – en un mot ce malthusianisme universitaire – qui sous-tendent le texte des « principes fondateurs » comme l'ensemble de la politique gouvernementale.

Il va nous falloir réfléchir également à l'or-

ganisation du syndicat dans le contexte actuel : sites ? secteurs ? établissement ? etc. Profitons-en pour réactiver l'engagement de tous les syndiqués dans le travail collectif, pour dynamiser la démocratie syndicale, et pour renforcer notre rôle de force de rassemblement ! ●

1. Voir notamment *LE SNESUP* n° 570, décembre 2008, p. 16-17.

2. <http://lapetition.be/en-ligne/petition-5853.html>
3. FSU : SNESUP, SNCS, SNASUB ; CGT : FERCSup - SNTRS ; SUD : Étudiants, Educ 13, Recherche ; UNEF ; SLU ; SLR ; Coordination des universités d'Aix-Marseille.

4. Voir l'ensemble des textes sur <http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?cid=3779>

FORMATIONS DE DROIT

Les propositions du rapport Darrois

→ par Marc Champesme, *secrétaire national, responsable du secteur « Formations supérieures »*

Le rapport Darrois risque à la fois d'accroître la sélection dans l'accès aux cursus de formation et de fragiliser ceux-ci ainsi que la recherche.

La commission Darrois « Pour une grande profession du droit » a rendu public le 8 avril 2009 un rapport sur les professions du droit rédigé à la demande du président de la République. Dans un communiqué daté du 26 août 2009, ce dernier « a chargé le Garde des Sceaux d'entamer la concertation sur les recommandations du rapport avec l'ensemble des acteurs du monde judiciaire, afin de lui présenter en fin d'année un plan ambitieux de modernisation des professions du droit. »

Si l'essentiel du rapport concerne l'exercice des professions du droit et plus particulièrement celle d'avocat, des propositions importantes sont faites relativement à la formation de ces professionnels. Si elles étaient reprises, ces propositions pourraient avoir de graves conséquences sur l'existence même des formations universitaires dans ce domaine, principalement aux niveaux master et doctorat. Elles ont récemment été fortement contestées par la CPU et le Conseil National du Droit.

d'application (sur concours ou examen) est au niveau M1, en pratique la plupart des étudiants accède à ces écoles après obtention d'un master complet. Faisant preuve de méfiance envers les universités qui seraient prétendument incapables d'assurer une formation suffisamment professionnelle et arguant de la nécessité d'une culture commune à tous les professionnels du droit que personne ne conteste, le rapport Darrois préconise de créer des écoles professionnelles spécifiques dégagées de la tutelle de l'État qui accueilleraient les étudiants titulaires d'un M1 « par la voie d'un examen national exigeant ». Outre le caractère très dispendieux de la création *ex nibilo* de ces nouvelles écoles, cette année de formation commune, qui serait rendue obligatoire pour tous les étudiants souhaitant

▼
**L'université doit être
pleinement reconnue dans
sa capacité à faire évoluer
ses formations et à mettre
en œuvre des formations
professionnelles
diplômantes en droit**
▲

intégrer une des écoles d'application, ajouterait ainsi un nouveau barrage sélectif dans les cursus de formation et viderait les deuxièmes années de master et les formations doctorales. Les formations universitaires en droit seraient ainsi considérablement fragilisées, voire – pour

les deuxième et troisième cycles – menacées de disparition. À l'inverse l'université doit être pleinement reconnue dans sa capacité à faire évoluer ses formations et à mettre en œuvre des formations professionnelles diplômantes en droit, qui offrent aux étudiants à la fois une qualification clairement reconnue telle que celle conférée par un diplôme de master et de bien meilleures possibilités de réorientation, notamment en doctorat, pour les étudiants ne souhaitant ou ne pouvant finalement pas intégrer une école d'application. ●

PROFESSIONNALISATION ?

Actuellement, la formation aux professions du droit repose sur la licence, le master puis l'entrée dans une école d'application spécialisée (Ecole Nationale de la Magistrature, Centre Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats, Centre de Formation Professionnelle Notariale). Même si le niveau de formation requis pour l'entrée à l'école

Formatage et course d'obstacles accrue avant de prêter serment ?



© Didier Chamma

Conférence de Copenhague, tout reste à faire

→ par Marc Delepouve, co-responsable du secteur International

L'échec de la conférence était prévisible. Face au réchauffement climatique, il importe de proposer un plan massif de recherche et développement qui, pour être efficace, devra privilégier la recherche publique et la soustraire aux intérêts financiers et à la compétition exacerbée

Copenhague, 18 décembre 2009 : la conférence internationale sur le climat est un échec. Deux ans de négociation, 119 chefs d'État ou de gouvernement réunis, mais, contrairement à ce qui était programmé, aucun accord prolongeant celui de Kyoto et couvrant la période de 2013 à 2020. Toutefois, dans l'attente de la conférence de Mexico (fin 2010), de premiers éléments de cadrage sont fixés par l'« Accord de Copenhague » (<http://www.snesup.fr/Le-Snesup/Lactualite-du-SUP?aid=4639&ptid=5&cid=1250> ou <http://www.snesup.fr/Le-Snesup/Lactualite-du-SUP?aid=4640&ptid=5&cid=1250>). Mais cet intitulé positif ne peut cacher une insuffisance criante. Ainsi l'objectif de ne pas laisser le réchauffement terrestre dépasser 2°C ne s'accompagne d'aucun objectif chiffré de la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Au plus tard le 31 janvier 2010, les vingt-sept membres de l'Union européenne et treize autres pays industrialisés¹ devront s'engager pour 2020 à une réduction chiffrée et soumise à des contrôles. Cependant aucune sanction n'est prévue en cas de non respect des engagements. À la même échéance les autres pays devront avoir annoncé leur action contre le réchauffement climatique. Mais l'évaluation de celle-ci sera effectuée sous leur propre responsabilité nationale et sans contrôle international.

La contribution financière des « pays développés » à l'atténuation des émissions de GES et à l'adaptation au réchauffement climatique des « pays en développement » devra approcher 30 milliards de dollars annuels



L'enjeu crucial des mobilisations citoyennes pour forcer les États à coopérer

sur la période 2010-2012, puis augmenter jusqu'à 100 milliards en 2020. S'il est noté qu'il s'agira de transferts financiers nouveaux, s'ajoutant aux financements préexistants, rien n'est précisé sur leur origine, et en particulier sur la répartition de l'effort entre les pays dits « développés ». Ici aussi le plus difficile reste à faire.

Les États-Unis, refusant de prendre des engagements suffisamment significatifs, portent une responsabilité majeure dans la situation. Les élections de novembre 2010 et la crainte d'un retour

des conservateurs au Congrès ont-elles tétanisé Barack Obama ? L'UE, incapable de proposer une voie ambitieuse, a été spectatrice d'une opposition entre les États-Unis et les pays émergents, en particulier la Chine.

CRÉER LES CONDITIONS D'UNE AUTRE POLITIQUE

Le temps où les Occidentaux pouvaient prendre des décisions pour l'ensemble de l'humanité est révolu. La conférence de l'OMC de Cancun (2003) l'avait annoncé avec la constitution du carré Chine, Inde, Brésil, Afrique du Sud. Puis le lien entre la crise financière partie des États-Unis et les 2000 milliards de dollars de réserves de la Chine l'ont confirmé. À Copenhague celle-ci a rejeté toutes les exigences des États-Unis, rappelant avec force la responsabilité passée et actuelle de ces derniers (toujours « champions » des émissions de GES par habitant), et plus largement celle de l'ensemble des vieilles nations industrielles. Finalement un

texte inopérant sort de Copenhague. Issu de tractations entre les États-Unis et le carré précité des grands pays émergents, ce texte provoque de profondes divisions au sein des 130 pays du G77.

Dans le cadre d'une mutation géopolitique majeure, il s'agit de s'accorder à un niveau totalement inédit entre les nations. Deux ans de négociation ne pouvaient suffire.

Des mobilisations citoyennes sur tous les continents, pour le climat et la justice sociale, ont fait leur apparition lors de la conférence de Copenhague. Il importe qu'elles se développent et forcent les États à s'accorder et à mettre un terme en quelques décennies aux rejets de GES2, source d'un changement climatique aux possibles emballements dont les conséquences pour l'homme sont imprévisibles.

Pour le SNESUP, il importe de rappeler que la recherche, finalisée ou non (les fruits de la recherche sur plusieurs décennies dépendent largement de l'imprévisible), peut et doit être une partie de la solution. Un plan massif de recherche et développement, respectant le principe de précaution, articulé par des coopérations aux plans mondial, européen et national, est une urgence. Une condition de son efficacité et de sa capacité à répondre aux problèmes qui se posent à l'humanité, plutôt que d'en créer de nouveaux, est de privilégier la recherche publique et de la soustraire aux intérêts financiers et à la compétition exacerbée. ●

1. Canada, Croatie, États-Unis, Islande, Japon, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Slovaquie, Suisse, Ukraine.

2. Plus exactement à annuler les émissions dues à l'homme par des absorptions d'origine humaine.

Dans le cadre d'une mutation géopolitique majeure, il s'agit de s'accorder à un niveau totalement inédit entre les nations



Notre humaine identité exige une prise de conscience citoyenne des défis que nous avons à affronter et des combats pour la justice internationale que nous devons mener. C'est autour de cette idée que Stéphane Hessel et sa compagne ont bien voulu nous recevoir.

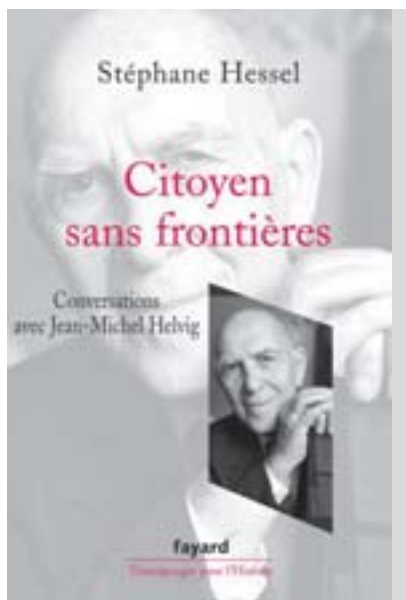
Vous avez été élève de l'ENS. Au sortir de l'école, à quel métier vous destiniez-vous ?

J'étais intéressé par la philosophie et j'ai eu la chance exceptionnelle d'avoir Maurice Merleau-Ponty comme caïman. J'ai toujours pensé qu'il fallait faire l'ENS pour penser et enseigner et j'aurais beaucoup aimé enseigner la philosophie et devenir un auteur. Comme vous le savez peut-être, j'ai passé et réussi le concours deux fois, la première fois en 1937 (j'étais alors allemand) et la seconde après ma naturalisation. Puis la guerre est venue. Elle a été très longue et je suis resté sous les drapeaux près de six ans, puisque, après ma démobilisation, j'ai rejoint le général de Gaulle. J'ai ensuite connu Buchenwald et Dora et je n'en suis sorti que le 8 mai.

Après tout cela, mon désir de faire de la philo avait disparu. Tout de suite après m'est apparue l'idée de la diplomatie pour faire en sorte que ce monde ne retombe pas dans toutes ces horreurs. J'ai passé le concours du Quai à 27 ans et je me suis retrouvé diplomate affecté en Chine, nommé à ce poste, j'ai pu me rendre à New York et rencontrer Henri Laugier, premier SGA des Nations Unies. Dès février 1946, je suis devenu un défenseur inconditionnel des Nations Unies et n'ai jamais cessé de l'être. Entre février 1946 et décembre 1948, j'ai participé modestement à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de sorte que lorsqu'on célèbre les 60 ans des Nations Unies, on me fait venir pour raconter les circonstances de la naissance de l'organisation. C'est d'ailleurs dans le même esprit qu'il faut comprendre mon attachement à la construction européenne.

Vous êtes signataire du projet de Charte de Sao Paulo sur la gouvernance mondiale. Quelles idées souhaitez-vous défendre ?

De nombreux penseurs, économistes et anciens chefs d'état ou de gouvernement ont constitué, il y a déjà six ans, le Collegium International Ethique, Scientifique et Politique dont les co-présidents sont Michel Rocard et Milan Cucan. L'homme au cœur du Collegium se trouve le très dynamique Sacha Goldmann. Une première étape a été fran-



© DR

▼
La gouvernance mondiale ne doit plus être limitée à l'accord entre les gouvernements, mais concerne aussi l'accord entre les citoyens
 ▲

chie par l'adoption de ce que nous avons appelé la Charte de Sao Paulo.

Notre message est de dire que l'intergouvernemental, qui a été la façon dont les sociétés ont progressé depuis la deuxième guerre mondiale avec le formidable mouvement en avant qu'a représenté l'Organisation des Nations Unies, doit être aujourd'hui dépassé. Les gouvernements, en effet, se heurtent maintenant à une crise qu'ils ne sont plus capables de véritablement résoudre. La Charte de Sao Paulo a donc été rédigée grâce à des gens comme René Passet, un économiste assez remarquable, l'ancien président du Brésil F.H. Cardoso, qui nous recevait, et aussi Michel Rocard qui a des idées très claires. Le texte demande que la gouvernance mondiale ne soit plus limitée à l'accord entre les gouvernements, mais concerne aussi l'accord entre les citoyens. Nous avons besoin d'un grand effort citoyen pour obliger les gouvernements à faire le pas en avant que jusqu'ici ils ont refusé de faire. Naturellement, cela ne doit pas s'arrêter là et nous allons essayer de relever les défis

du XXI^e siècle dont, au premier chef, ceux de la pauvreté et de la destruction de la planète. Pendant les deux ou trois années qui viennent, au-delà de cette charte de Sao Paulo, nous produirons d'autres textes qui seront des propositions pour l'action des citoyens du monde.

Nous connaissons votre attachement aux Palestiniens et vous faites partie du groupe qui se bat pour l'existence d'un tribunal Russell pour la Palestine ? Où en est ce projet ?

C'est peut-être la plus ambitieuse des activités auxquelles je suis attaché. J'ai eu la chance, au cours des deux dernières années, d'aller trois fois à Gaza, la dernière en juin 2009, c'est-à-dire six mois après le massacre là-bas. Si l'on n'est pas allé en Palestine, il est difficile de comprendre la situation. Quand des Israéliens progressistes ont organisé notre premier voyage (sur 14 personnes, nous étions 11 juifs), nous fûmes bouleversés. Nous devons faire comprendre aux Israéliens que ce qu'ils ont fait à Gaza est un crime de guerre, voire un crime contre l'humanité, comme le dit d'ailleurs le rapport Goldstone (pour la version allemande duquel je viens d'écrire une préface).

Un tribunal Russell pour la Palestine nous paraît nécessaire afin de poser les bonnes questions. Qui est responsable de l'échec d'une négociation israélo-palestinienne ? Le gouvernement israélien ? L'absence d'unité du côté palestinien ? L'Union européenne parce qu'elle ne reste pas fidèle à ses engagements au titre du droit international et notamment de la Convention de Genève ? Les grandes entreprises qui continuent à travailler dans les territoires occupés ? La première session se tiendra à Barcelone les 1er, 2 et 3 mars. Nous sommes très attachés à la question palestinienne et notre engagement provient de l'appel d'amis israéliens qui pensent, comme Elie Barnavi, que l'intérêt d'Israël est de trouver sa place au Proche-Orient. Il est scandaleux que nous soyons parfois considérés comme d'affreux antisémites, alors que nous avons un authentique souci de l'avenir d'Israël. Nous ne sommes l'ennemi que des gouvernements israéliens qui mènent leur pays à la catastrophe.

Propos recueillis par Latifa Rochdi

Mobilisation européenne, deux rendez-vous

Nous sommes à moins de deux mois du sommet alternatif organisé par le collectif Printemps 2010¹, jeudi 18 mars à Bruxelles dans les locaux du Parlement européen. → par Marc Delepouve, membre du secteur International

À la veille du Sommet où les chefs d'États et de gouvernement de l'UE dresseront un bilan des dix ans de la stratégie de Lisbonne et dessineront les perspectives de cette-dernière pour la prochaine décennie, il s'agira de débattre d'un autre projet européen pour l'enseignement supérieur et la recherche. Auparavant, les ministres de l'enseignement supérieur de 46 pays européens se réuniront les 11 et 12 mars, respectivement à Vienne et Budapest, pour compléter les conclusions de la rencontre de Bruxelles (mars 2009) sur les dix ans et les objectifs du processus de Bologne. Ce calendrier confirme l'intégration de ce processus dans la stratégie de Lisbonne.

Istanbul, du 1^{er} au 4 juillet 2010, cinquième Forum social européen. Seront notamment débattues les mobilisations pour une autre Europe. La veille, 30 juin, doit se tenir le Forum européen de l'éducation. Dans un contexte de mobilisation dans les universités européennes, devrait notamment se poser la question « Quelle université pour quel choix de société ? ».

Le SNESUP avec le collectif Printemps 2010 appelle à organiser informations, débats, mobilisations afin que le projet de société porté par la stratégie de Lisbonne soit mis en lumière et que des politiques alternatives soient mises en débat. Des politiques où le savoir et la personne humaine ne tendent plus à être réduits à de simples outils de la compétition économique, où le court terme ne règne plus au détriment de la capacité à penser et à préparer l'avenir. Alors que le monde entre dans une crise globale qui appelle une mobilisation citoyenne², il importe de redonner ou de donner à l'enseignement supérieur et à la recherche une pleine capacité libératrice, émancipatrice et d'élargir au plus grand nombre l'accès gratuit au service public d'enseignement supérieur. La France connaît des mobilisations universitaires récurrentes et à un rythme resserré depuis 2006 (CPE). Dans nombre d'autres pays européens se



La démocratie passe par l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur

développent des contestations. L'automne 2009 voit une vague de mobilisation déferlant sur douze pays européens (cf. LE SNESUP N° 579 et 580). C'est inédit. Vingt-trois syndicats enseignants de dix-neuf pays se sont alors joints en un appel pour une autre politique européenne de l'éducation et dénoncent la mise en œuvre telle qu'elle se fait du processus de Bologne³. Dans ce contexte, il importe particulièrement que la réunion ministérielle européenne et le sommet de l'UE du mois de mars soient l'objet d'une mobilisation européenne.

Afin de préparer le sommet alternatif et les mobilisations de mars et au-delà, le collectif printemps 2010 organise une réunion à Berlin le 29 janvier avec les signataires européens de son Appel (voir la liste sur le site du collectif).

Que le savoir et la personne humaine ne tendent plus à être réduits à des outils de la compétition économique

Se mobiliser en mars se prépare dès aujourd'hui. Pour mettre en œuvre la campagne Printemps 2010 et toucher un maximum de collègues et de concitoyens, les sections du SNESUP et les coordinations d'établissement ou académique du syndicat sont invitées à constituer des collectifs. Si les structures locales des membres du collectif national Printemps 2010⁴ peuvent être des partenaires locaux, selon les situations d'autres partenaires sont évidemment aussi souhaitables. ●

1. <http://spring2010.eu>.

2. Cf. page ?? « Conférence de Copenhague. Tout reste à faire ».

3. http://www.fh-ch.ch/~fhch/upload/091218%20Internationaler%20Appell_f_def.pdf.

4. Attac, Fac Verte, FERC-Sup CGT, Fondation Sciences Citoyennes, SNTRS-CGT, SNESUP, SNCS, SLR, SLU, SUD (Étudiant, Recherche, Éducation), UFAL, UNEF.

L'OTAGE FRANÇAIS SALAH HAMOURI



Étant simplement passé, trois mois avant son arrestation, devant le domicile du chef du parti extrémiste Shas, Salah Hamouri a été accusé par un tribunal militaire israélien, installé en territoire palestinien (illégal selon les Conventions de Genève), d'avoir eu de « mauvaises pensées » à ce moment-là ! Les services spéciaux israéliens n'ont rien trouvé et le dossier est vide. Il a pourtant été condamné à sept ans de prison pour *délit d'intention* et enfermé dans diverses prisons éloignées au mépris des Conventions de Genève (une puissance occupante ne peut incarcérer un prisonnier à l'extérieur des territoires qu'elle occupe). Le SNESUP est partie prenante du large mouvement qui exige la libération de l'otage français Salah Hamouri et l'engagement des autorités françaises dans ce sens.

Gérard Lauton

Les mathématiques, humanités de notre temps

→ Entretien avec Michel Blay, Directeur de recherches au CNRS, président du conseil scientifique de l'institut de recherches de la FSU

Préfacier de *La mathématique, les lieux et les temps*, Michel Blay montre que les mathématiques, véritable introduction à la pensée universelle, sont une école par laquelle l'esprit conquiert son autonomie et sa liberté.

CNRS Éditions vient de publier le premier volume d'une sorte d'encyclopédie la mathématique qui donne un panorama très riche et foisonnant de la pratique des mathématiques. Pour quelles raisons une telle publication a-t-elle été engagée ?

Michel Blay : D'abord il n'existait pas en France une telle encyclopédie ; on peut le regretter. Traduire le volume de l'italien s'imposait également pour des raisons plus intellectuelles. En effet, les mathématiques sont bien souvent perçues comme un domaine ingrat, sans intérêt pratique immédiat, plus ou moins incompréhensible, intimidant, réservé à quelques élus ; les autres ni voyant qu'un piège pour les concours et les examens ou qu'un simple mode de sélection adapté au système éducatif. Or, il y a derrière cela une incompréhension profonde de ce que sont les mathématiques et du rôle qu'elles ont joué et qu'elles jouent de nos jours dans la cité. Je m'explique : les mathématiques sont au cœur de ce qui fait l'humanité en tant qu'humanité. Cette affirmation peut paraître obscure et surprenante aujourd'hui, elle ne l'était pas il y a quelques siècles comme en témoigne Proclus de Lycie (412-486) dans ses commentaires au premier livre des *Eléments* d'Euclide publié pour la première fois à Bâle en 1538 : « La science mathématique... doit être rapportée à la connaissance intelligente car elle y conduit en enlevant les obstacles que les sens mettent à la connaissance de l'universalité des choses ». En écho, Tartaglia (1500-1557) dit : « *Les disciplines mathématiques... se soutiennent elles-mêmes, s'apprécient elles-mêmes et non à travers le jugement de l'autorité... mais par la seule démonstration* ». Tout est là, tout est dit. Ce que nous apprennent les mathématiques et ce qui fait que leur rôle est indispensable dans l'enseignement, c'est de toujours rappeler que toute affirmation doit être démontrée et démontrée, pour être partagée. Il ne suffit pas de critiquer, de dire que l'on n'est pas d'accord, encore faut-il prouver et démontrer. Redonner leur sens aux mathématiques voilà peut-être le rôle essentiel de cet ouvrage.

Quel est donc le contenu exact de cet ouvrage ?

M. B. : Cet ouvrage donne au premier regard un panorama très divers des pratiques des mathématiques. Des articles évoquent d'une manière vivante et documentée les époques et les lieux : de Babylone à l'Inde en passant par l'Amérique précolombienne jusqu'à Pise, Cambridge, Paris, Princeton, Göttingen, Kyoto, etc. C'est un peu un tour du monde, dans

des temples et dans l'espace des mathématiques. Universalité, mais aussi, diversité des mathématiques.

Ces voyages dans le temps et dans l'espace des mathématiques souligne aussi l'importance des échanges de l'Antiquité jusqu'à nos jours. Permettent-ils de dessiner une histoire construite des mathématiques ?

M. B. : Ayant lu et relu cet ouvrage pour les besoins de l'édition et participé pour une part à sa rédaction, il me semble qu'un grand mouvement d'ensemble peut être dégagé. Ce mouvement prend son origine et construit ses premiers objets avec le langage, les gestes quotidiens, l'abstraction des opérations techniques et les nécessités comptables, agraires ou astronomiques des premières communautés humaines. Dans ce cadre complexe, les chiffres, les calculs, la numérotation et les figures surgissent comme autant de procédures maîtrisées mais gardées par certains. C'est le temps des prêtres et du mystère des calculs, des calculs intimidants parce que servant à des prédictions, des secrets, bien gardés au fond des temps, pour construire et nourrir, de par le monde, des cultes et établir des pouvoirs. C'est là les commencements de l'histoire.



Euclide par Raphaël

Les mathématiques nous rappellent que toute affirmation doit être démontrée, et démontrée pour être partagée.

De ces multiples calculs et règles mystérieuses associées aux jeux des pouvoirs et aux règles des cultes, ne peut-on faire un tout, un enchevêtrement ordonné de raisons partagées ? Un corps de savoir où le dit et le proclamé doivent être démontrés, c'est-à-dire que soient exhibés en toute clarté les concepts, les notions, les principes et les procédures logiques afin que chacun puisse, par lui-même, comprendre et s'approprier le savoir ? Questions éminemment philosophiques par lesquelles les mathématiques, en tant que réponse, vont s'instituer en instituant une liberté et une autonomie pour chacun et corrélativement un nouvel horizon de liberté pour l'humanité.

Moment principalement euclidien, prolongé en terre d'Islam et renforcé à partir de la fin du XVI^e siècle où les mathématiques naissent vraiment en affirmant que chacun peut les comprendre autant qu'il fera les efforts requis et nécessaires. Il n'y a plus de mystère. La démonstration règne et par elle s'accomplit la visée de vérité, l'exigence intellectuelle et l'obligation pour chacun de prouver et de démontrer ce qu'il avance. Les mathématiques, par cette exigence, deviennent une école de la pensée par laquelle celle-ci apprend à conquérir son autonomie et sa liberté. ●

Propos recueillis par François Bouillon